

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1er septembre 2015 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 2 juillet, le 7 juillet, et le 10 août 2015
- 10.03** Discours du maire sur la situation financière et dépôt de la liste des contrats
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Addenda - Changement de financement pour le service de collecte et de transport de résidus alimentaires pour les secteurs Pointe-Saint-Charles et Saint-Paul-Émard (dossier 1140662006)
- 20.02** Octroi d'un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), au montant de 281 520 \$, pour le service de refuge pour animaux du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017 (dossier 1156629001)
- 20.03** Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement Le Sud-Ouest et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) - Guichet multiservice en ligne PerLE (Permis et licences) (dossier 1157010003)
- 20.04** Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec et octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ pour le projet «Recyclo Propre» pour les années 2015 et 2016 (dossier 1156836005)
- 20.05** Accepter l'offre de services visant l'entente de partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie pour le traitement de requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier 1151228013)

- 20.06** Octroi d'une contribution financière de 210 \$ aux YMCA du Québec pour la réalisation d'une murale de la ruelle Du Collège pour l'année 2015 (dossier 1156836006)
- 20.07** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 2 100 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1156771012)
- 20.08** Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ au Centre d'aide aux sans-emploi dans le cadre des Bourses de reconnaissance pour l'engagement dans une démarche de formation et d'emploi (dossier 1156771013)

30 – Administration et finances

- 30.01** Publication du discours du maire sur la situation financière de l'arrondissement et dépôt de la liste des contrats (dossier 1150368005)
- 30.02** Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Le Sud-Ouest au 30 juin 2015 (dossier 1155170003)
- 30.03** Rapport du directeur - Décisions déléguées pour les périodes du 1er au 30 juin 2015 et du 1er au 31 juillet 2015 (dossier 1154150003)
- 30.04** Autorisation d'une dépense de 350 000 \$ pour la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) (dossier 1156192004)
- 30.05** Accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003 (dossier 1154665005)
- 30.06** Mandat à M. Aurèle Blanchette, directeur des services administratifs, afin de l'autoriser à agir au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu du projet d'aménagement d'un circuit d'exercices sur l'emprise du collecteur Saint-Pierre (dossier 1140811006)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement de lotissement (RCA14 22014) de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (dossier 1153253004)
- 40.02** Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'assurer la continuité commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Wellington entre la rue de la Congrégation et la rue Fortune (dossier 1154334001)

- 40.03** Adoption d'un second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) de manière à définir les termes «activité communautaire ou socioculturelle», «école d'enseignement spécialisé», «salle de réunion» et «lieu de culte» (dossier 1156860002)
- 40.04** Adoption d'un second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) de manière à modifier la liste des usages autorisés dans les catégories d'usages C.4 et C.5, pour y retirer l'usage « établissement culturel, tel lieu de culte et couvent » (dossier 1156860008)
- 40.05** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice 2015) (RCA15 22001) (dossier 1154422007)
- 40.06** Adoption - Projet particulier de modification d'un immeuble, afin d'autoriser l'ajout d'un 4e étage sur le bâtiment ayant comme adresse le 2360, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1153823005)
- 40.07** Ordonnance - Présence de camions de cuisine de rue à l'événement Le Mois de la Photo à Montréal, le jeudi 10 septembre 2015 (dossier 1156901002)
- 40.08** Ordonnance - Autorisation de réaliser une murale permanente sur le mur arrière du bâtiment situé au 4085 à 4089 rue Saint-Antoine Ouest à l'est de la rue du Collège (dossier 1151228014)
- 40.09** Ordonnances autorisant la tenue de l'événement Art Latté Challenge Natrel 2015 et la promotion commerciale du Quartier du Canal et la fermeture, à cette fin, d'une portion de la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Charlevoix et Vinet (dossier 1157010004)
- 40.10** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 5068, chemin de la Côte-Saint-Paul (dossier 1154824017)
- 40.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6044, rue Dumas (dossier 1153459015)
- 40.12** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 5649, rue Eadie (dossier 1153459017)
- 40.13** Approbation de plans PIIA - Projet de construction des immeubles situés aux 575 à 587, rue de Courcelle (dossier 1154824006)
- 40.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 163, rue Murray (dossier 1153459014)
- 40.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2016, rue Richardson (dossier 1153459009)
- 40.16** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 7171, rue Hamilton (dossier 1154824018)
- 40.17** Opération cadastrale - frais de parc de 11 795 \$ - lot 2 535 798 situé à l'est de la rue Lacroix, au nord de la rue Allard (dossier 1151228003)
- 40.18** Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue du Centre, entre les rues Ropery et Laprairie, devant le numéro civique 2356 (dossier 1154704005)

- 40.19** Récupération d'un débarcadère pour personnes handicapées, situé sur la rue Beaulieu, entre les rues Denonville et Pierre-Héroux, face au numéro civique 5726 (dossier 1154704006)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Dossiers susceptibles d'être ajoutés à l'ordre du jour

Autorisation d'exercer la clause d'option prévue au contrat de collecte de résidus alimentaires octroyé à «Rebuts Solides Canadiens inc» pour l'ajout de 5 000 portes supplémentaires dans le secteur Pointe-Saint-Charles de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1153862001)

Octroi d'un contrat à l'entreprise Thermo-Design inc., au montant de 334 595,64 \$ pour la réalisation de marquage permanent (dossier 1154973003)

Octroi d'un contrat à l'entreprise TECHNIPARC, au montant de 1 525 993,15 \$ pour l'aménagement d'un jeu d'eau et d'un mini-soccer naturel au parc Oscar-Peterson (dépende totale de 1 577 993,15 \$) et adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes (dossier 1156427003)

Octroi d'une contribution financière aux « YMCA du Québec », de 15 000 \$ pour la livraison de bacs et de 27 500 \$ pour la sensibilisation des citoyens dans le cadre de la collecte de résidus alimentaires du secteur Pointe-Saint-Charles pour l'année 2015 (dossier 1156836003)

Ordonnances afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'exercice de réflexion portant sur le pôle Atwater mené par l'organisme Montréal en mouvement (dossier 1153253005)

Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010 pour la période de juin à décembre 2014 (dossier 1151228015)



Dossier # : 1140662006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Addenda - Changement de financement pour le service de collecte et de transport de résidus alimentaires pour les secteurs Pointe-Saint-Charles et Saint-Paul-Émard

De changer de financement pour le service de collecte et de transport de résidus alimentaires pour les secteurs Pointe-Saint-Charles et Saint-Paul-Émard.

Signé par **Le**

Signataire :

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140662006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Addenda - Changement de financement pour le service de collecte et de transport de résidus alimentaires pour les secteurs Pointe-Saint-Charles et Saint-Paul-Émard

CONTENU**CONTEXTE**

Suite au transfert de responsabilités en 2015 du financement de la collecte et du transport de résidus alimentaire des arrondissements au Service de l'environnement de la Ville de Montréal, l'arrondissement du Sud-Ouest doit transférer la responsabilité de financement de la collecte et du transport de résidus alimentaires des secteurs Saint-Paul-Émard et Pointe-Saint-Charles au Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

En préparation :
Service de l'environnement , Direction (Alain LEDUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1140662006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Octroi d'un contrat à « Rebutis Solides Canadiens inc.» au montant de 709 045,08 \$ pour la collecte et le transport des matières organiques, pour une durée de trois ans débutant le 25 août 2014.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest poursuit ses efforts afin d'atteindre les objectifs de récupération de 80 % des matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus de CRD et des encombrants d'ici 2019. Le projet de collecte et de transport des résidus alimentaires qui a commencé en juin 2013 touchait en premier lieu près de 3 000 unités d'occupation (immeuble de huit (8) logements et moins) dans un secteur défini de l'arrondissement. Avec ce nouveau contrat, la collecte des matières organiques s'effectuera dans tout le secteur Saint-Paul-Émard (excepté la rue Monk entre les rues Allard et Saint-Patrick), soit 13 500 unités d'occupation (immeuble de huit (8) logements et moins) et s'étendra au cours du mandat au secteur Pointe-Saint-Charles avec 6 000 unités d'occupation additionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 22 0164 - 7 mai 2013: Octroi d'un contrat à «Rebutis Solides Canadiens inc.» au montant de 76 665,33 \$ pour la collecte et le transport des matières organiques, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} juin 2013 (dossier 1134973009).

DESCRIPTION

Le contrat de collecte et transport des matières organiques vise 13 500 portes dans le secteur Saint-Paul-Émard et 6 000 portes qui seront ajoutées au cours du contrat dans le secteur Pointe-Saint-Charles. La durée du contrat est de 3 ans soit du 25 août 2014 au 25 août 2017, avec une option de deux prolongations d'une année chacune.

JUSTIFICATION

La Direction de l'approvisionnement a effectué un appel d'offres public auquel trois (3) soumissions ont été déposées. La soumission de la compagnie « Rebutis Solides Canadiens inc » répond aux critères demandés dans l'appel d'offres soit la collecte dans le secteur Saint-Paul-Émard le mardi et dans le secteur Pointe-Saint-Charles le lundi. La compagnie « Rebutis Solides Canadiens inc » a donc été recommandée pour l'adjudication.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du plus bas soumissionnaire conforme, « Rebut Solides Canadiens inc. », s'élève à 709 045,08 \$
Les coûts de chacun des items du bordereau de soumission, pour la période de 3 ans, du plus bas soumissionnaire conformes sont les suivants :

Collecte et transport des matières organiques pour les unités résidentielles (Saint-Paul-Émard) : 424 035\$ excluant les taxes;
Collecte et transport des matières organiques pour les unités résidentielles (Pointe-Saint-Charles) : 184 860\$ excluant les taxes (cette collecte sera mise en place au cours du mandat);
Collecte et transport des matières organiques pour les bacs: 7 800\$ excluant les taxes.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Les autres entreprises qui ont soumissionné sont :

- 9202-5386 Québec inc. (Services environnementaux S.I.) : 1 243 577,97 \$
- Camille Fontaine et Fils inc. : 889 809,92 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La valorisation des matières résiduelles organiques est une excellente façon de détourner des quantités appréciables de matières des sites d'enfouissement, et vise à pratiquer une gestion responsable des ressources, par l'implantation de mesures de récupération et de valorisation, ainsi qu'à sensibiliser les citoyens à la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Augmentation du tonnage des matières organiques valorisées et diminution du tonnage des déchets destinés à l'enfouissement;
- Mise en oeuvre progressive des mesures prescrites dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014;
- Sensibilisation et éducation des citoyens à contribuer par des gestes concrets à la qualité de l'environnement et à sa pérennité;
- Mise en oeuvre progressive des actions prescrites dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement du Sud-Ouest 2013-2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication est prévue visant les citoyens concernés par le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat - août 2014.
Début des travaux - 25 août 2014.
Fin des travaux - 27 août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucun

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadine GERMAIN
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2014-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1156629001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), au montant de 281 520\$, pour le service de refuge pour animaux du 1er septembre 2015 au 31 août 2017.

D'autoriser une dépense de 281 520 \$ pour le service de refuge pour animaux, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;;
D'octroyer, à cette fin, un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) — S.P.C.A au montant de 281 520 \$ pour la fourniture de services de refuge pour animaux pour la période du 1^{er} août 2015 au 1^{er} août 2017;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-28 14:22

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156629001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), au montant de 281 520\$, pour le service de refuge pour animaux du 1er septembre 2015 au 31 août 2017.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest a décidé de conclure un contrat de gré à gré avec la S.P.C.A. afin d'offrir les services de contrôle animalier pour les principales raisons suivantes :

- L'établissement d'affaires et le refuge de la S.P.C.A. sont situés sur le territoire de la Ville de Montréal.
- Un contrat permettrait de mettre en place des services plus personnalisés pour les résidants de l'arrondissement.

Par exemple :

1. Développer une approche éducative et de sensibilisation des propriétaires d'animaux de compagnie.
2. Privilégier l'adoption à l'euthanasie des animaux.
3. Implanter une micropuce sous cutané, laquelle permet de retrouver l'animal d'un propriétaire rapidement et est qualifiée de méthode permanente d'identification.
4. Transmettre régulièrement des informations entre l'arrondissement et la S.P.C.A., via les sites Internet respectifs.

Par ailleurs, la Loi sur les cités et villes permet d'octroyer des contrats de gré à gré avec des organismes à but non lucratif (OBNL) sans avoir à procéder par appel d'offres public ou sur invitation (réf. : article 573, 573.1, 573.3; 2^e) or la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) — S.P.C.A. possède un tel statut.

Le choix de l'organisme découle, entre autre, du fait que l'arrondissement à choisi de ne pas renouveler le contrat de contrôle de la population animale et fourrière pour animaux avec Le Berger Blanc inc.

Une rencontre a eu lieu avec M^{me} Alanna Devine, directrice — défense des animaux de la S.P.C.A. afin de convenir d'un contrat selon les principales conditions suivantes :

- Un contrat valide du 1er septembre 2015 au 31 août 2017.
- L'arrondissement s'engage par ailleurs à participer au financement du programme *capture-stérilisation-retour-maintien* (CSRM) de chats sauvages errants sur son territoire mis sur pied par la S.P.C.A. Ce programme est une façon humaine, efficace et économique de réduire la surpopulation de chats. Avec la collaboration de citoyens volontaires, des chats adultes vivants en colonie sont capturés, stérilisés, vaccinés, traités par un vermifuge et on procède à une incision à l'oreille gauche afin qu'ils soient identifiés et qu'ils ne soient pas capturés de nouveau. Par la suite, ils sont retournés dans leur milieu (leur colonie) ce qui a pour effet de réduire la reproduction et contrôle la population féline sur l'ensemble du territoire. Enfin, le programme CSRM agit sur le cycle de reproduction des chats et la diminution des euthanasies.

Le contrat joint en annexe a été préparé en partenariat avec la S.P.C.A. et la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'autoriser la convention de service à intervenir avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) — S.P.C.A., pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2017, au coût approximatif de 281 520 \$.

Le service de refuge pour animaux sera payé mensuellement.

Dans l'éventualité où un centre de service animalier municipal serait créé, l'Arrondissement pourra mettre fin à l'entente en tout temps avec un avis écrit de 30 jours.

JUSTIFICATION

L'arrondissement veut offrir aux citoyens des services plus adaptés à leurs besoins et dans le respect des nouvelles orientations de la Ville de Montréal. Ce service est nécessaire pour la protection des citoyens et des animaux afin d'assurer une meilleure cohabitation entre l'animal et le citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les termes de l'entente, le prix mensuel sera révisé, à partir de la 2e année, en fonction de la variation de l'indice général des prix à la consommation (I.P.C.) de la région de Montréal.

Sur demande de l'arrondissement ou des citoyens, d'autres services spécifiques supplémentaires pourraient être facturés à l'arrondissement ou aux citoyens selon le cas. Une grille des services et tarifs se retrouve en annexe du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public de l'ordonnance adoptée par le conseil d'arrondissement.

- Transmettre les informations de ladite convention de service à la Direction des affaires publiques et greffe de l'arrondissement afin d'émettre un article dans les journaux locaux, sur le site internet de l'arrondissement et de modifier la fiche d'information 311 portant sur le sujet.
- Entrée en vigueur du nouveau contrat : 1er septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle a été remise à l'adjudicataire qui a confirmé par la signature de sa représentante, l'avoir lue et acceptée.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Pascale TREMBLAY
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2015-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON

Chef de division



Dossier # : 1157010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement Le Sud-Ouest et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) – Guichet multiservice en ligne PerLE (Permis et licences)

D'approuver l'entente à intervenir entre l'Arrondissement Le Sud-Ouest et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) visant la participation de l'arrondissement au guichet multiservice en ligne PerLE (Permis et licences) et précisant les conditions et modalités de collaboration entre les parties.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-20 11:27

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1157010003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement Le Sud-Ouest et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) – Guichet multiservice en ligne PerLE (Permis et licences)

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal compte adhérer au service PerLE, un service aux entreprises existantes ou en démarrage, accessible sur le portail de Services Québec – Entreprises. Il s'agit d'un moteur de recherche qui répertorie les permis et les licences nécessaires pour exploiter une entreprise au Québec, qu'il s'agisse des permis et licences délivrés par le niveau fédéral, provincial ou municipal. En complément l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite adhérer à ce service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises d'avoir accès à une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis par les gouvernements fédéral, provincial et des municipalités locales, et qui est intégré à Portail Québec.

En suite de l'adhésion de la Ville de Montréal, l'arrondissement du Sud-Ouest adhère à ce service et aura les responsabilités suivantes :

- Établir la liste des permis et des certificats d'autorisation sous sa compétence, qui sont délivrés aux entreprises relativement aux secteurs d'activités de l'industrie canadienne;
- Fournir au pilote de Services Québec-Entreprises les données sur les permis et certificats d'autorisation sous sa compétence;
- Assurer l'exactitude des données et leur mise à jour dans PerLE;
- Inclure un hyperlien dans son portail, dirigeant ainsi les utilisateurs vers Portail Québec;
- Assurer le respect de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et de la qualité du français.

L'arrondissement est responsable de la mise à jour et de l'exactitude des informations qui sont transmises à Services Québec

JUSTIFICATION

Le service PerLE contribuera à faciliter l'accès à l'information aux entreprises désireuses de faire des affaires sur le territoire de l'arrondissement. Il s'agit en effet d'un service qui offre, de façon efficace et rapide, des informations pertinentes sur les divers permis et licences que les entreprises pourraient devoir se procurer tant au niveau municipal que provincial et fédéral.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun coût de participation pour l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service des communications de l'arrondissement fera l'annonce de notre adhésion au service lorsque nos informations seront intégrées à la base de données PerLE.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire adjointe au développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2015-08-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**Dossier # : 1156836005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec et octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ pour le projet «Recyclo Propre» pour les années 2015 et 2016

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, pour les années 2015 et 2016, pour réaliser des interventions en gestion des matières résiduelles dans le cadre du projet Recyclo-Propre;
D'octroyer à l'organisme, une contribution financière non récurrente de 20 000 \$.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 13:57**Signataire :**

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156836005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec et octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ pour le projet «Recyclo Propre» pour les années 2015 et 2016

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Plan local de développement durable, l'arrondissement du Sud-Ouest a décidé de favoriser la propreté de ces quartiers ainsi que l'embellissement relativement à l'action 12 du plan qui vise à promouvoir le développement durable de la communauté. Dans cet objectif, l'arrondissement du Sud-Ouest a mandaté les YMCA du Québec, à travers le programme Eco-quartier, d'être responsable du programme Recyclo-propre. Ce projet consiste à :

- Documenter des lieux où l'insalubrité, le non-respect des horaires de collecte, des règlements concernant le remisage de bacs à déchets et le tri des matières recyclables, qui sont des problèmes récurrents;
- Sensibiliser les résidants à une meilleure gestion des matières résiduelles et au respect de la réglementation municipale;
- Améliorer la qualité et le milieu de vie des résidents, en réalisant des activités ou des projets visant à réduire certains problèmes liés aux ordures ménagères, dans ces lieux et en implantant ou en améliorant le recyclage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

En 2015, dans le cadre du projet Recyclo-Propre, les YMCA du Québec, à travers le programme Éco-quartier, procéderont à la sensibilisation des résidents des HLM en les incitant à garder leur environnement propre. Celle-ci se fera dans certains lieux ciblés, tels que:

- Les habitations Terrasse Coursol et Parc Campbell I
- Les habitations Lenoir/Saint-Henri
- Les habitations De l'Église
- Quesnel/Coursol I, PLM-730-1 et Vinet A et B
- Les habitations Workman-Delisle et Vinet
- Les habitations Victor-Rousselot
- Les habitations De Châteauguay I et II
- Les habitations De Châteauguay III
- Rose de Lima

Le travail se fera par le biais de différentes activités (visite porte-à-porte, activités festives avec corvées de nettoyage et ateliers 3RV).

JUSTIFICATION

Comme la propreté des HLM et les dépôts sauvages sont une problématique récurrente dans l'arrondissement du Sud-Ouest, celui-ci a décidé d'octroyer une contribution financière à un organisme œuvrant sur son territoire et disposant de l'expertise nécessaire pour organiser diverses campagnes de sensibilisation citoyenne au niveau environnemental. De cette façon les YMCA du Québec à travers leur programme Éco-quartier ont été le candidat choisi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Sud-Ouest offrira un montant de VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant et payable au YMCA du Québec dans le cadre de son programme Éco-quartier pour le projet Recyclo-Propre selon les modalités suivantes :

- Les quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant total, soit un montant de 18 000\$, seront remis aux YMCA du Québec suite au dépôt de leur Plan d'Action.

- Le dix pour cent (10%) du montant total, soit un montant de 2 000\$ sera remis suite au dépôt du rapport final.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favoriser la propreté des quartiers et l'embellissement dans le cadre de l'action 12 du Plan de Développement Durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le YMCA du Québec à travers le programme Éco-quartier va publier des communiqués et des articles dans les médias locaux (journaux de quartier, Voix Pop, etc.). Il y aura également de la publicité concernant le projet sur l'infolettre, le site Web et le Facebook de l'éco-quartier Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre :

- Compilation des données des visites de documentation estivale, élaboration du portrait GMR global et rédaction des rapports.

Octobre:

- Poursuite documentation et rapport.
- Poursuite des interventions dans les immeubles réalisés en 2014 et 2015 au besoin.
- Reprendre le diagnostic des autres immeubles en particulier tours d'habitations réalisés l'an dernier.
- Colliger les informations prises par l'inspecteur.
- Consultation du comité pour les orientations.
- Participation au comité pour aménager durablement Terrasse Coursol et environs.

Novembre:

- Suite rapport et diagnostic.
- Rencontrer le personnel concerné de l'OMHM pour finir de cibler les immeubles et les problématiques.
- Terminer le plan d'action pour les immeubles choisis.
- Au besoin effectuer une intervention dans les sites réalisés en 2014 et en 2015

. Décembre:

- Confirmer le choix de 3 tours d'immeubles par le comité.
- Début des portes à portes dans les tours.
- Début des activités de sensibilisation dans les salles communautaires des tours, suite du rapport et des diagnostics.

Janvier:

- Choix d'un complexe familial pour implantation de la collecte des résidus alimentaires par le comité.
- Poursuite des activités dans les tours.
- Poursuite des diagnostics.

Février:

- Poursuite des activités dans les tours.
- Préparation du travail avec l'OMHM pour sélectionner les lieux ciblés pour la sensibilisation du programme estival.

Mars:

- Fin des activités dans les tours.
- Fin de la documentation et remise d'un rapport.
- Fin du choix de priorités printemps-été 2016

Avril:

- Début du projet Recyclo-Propre saison printemps-été 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-19

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1151228013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services visant l'entente de partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie pour le traitement de requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal

D'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie relativement au traitement de requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques, conformément à l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal;

D'approuver l'entente de partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie à ces fins pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-25 09:44

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151228013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services visant l'entente de partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie pour le traitement de requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'application du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M. c., B-3), des Règlements modifiant le règlement sur le bruit (RCA08 22017 et RCA13 22003), et de l'ordonnance (OCA13 22005), l'arrondissement doit traiter des plaintes de bruit provenant d'équipements mécaniques. Un technicien en contrôle du bruit est en fonction. Par contre, considérant la charge de travail et afin de répondre adéquatement et dans un délai raisonnable aux plaintes des citoyens, l'apport d'une aide supplémentaire peut être requise. De plus, certaines inspections nécessitent la présence d'une deuxième personne qualifiée afin de bien cerner la problématique. Or actuellement, l'arrondissement ne possède pas les ressources suffisantes pour assurer en tout temps le service adéquat. Pour ce faire, nous voulons faire appel à l'expertise de l'arrondissement de Ville-Marie lorsque la demande le justifiera.

Depuis le mois de mars 2013, l'arrondissement de Ville-Marie offre à tous les arrondissements ses services dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements présentés sur le domaine public. C'est en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, et par le biais d'une entente à être signée par les parties, que l'arrondissement de Ville-Marie peut procéder, sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest au traitement de requêtes directement reliées aux équipements mécaniques.

« 85.1 Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 22 0010 de la séance du 14 janvier 2014: Approbation de l'offre de services et approuver l'entente de partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie relativement au traitement de requêtes de bruit, conformément à l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier 1131228019);

- Résolution: CA13 22 0215 de la séance du 4 juin 2013: Accepter l'offre de services et approuver l'entente de partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie relativement au traitement de requêtes de bruit, conformément à l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier 1131228009).

DESCRIPTION

La proposition de l'arrondissement de Ville-Marie comporte une entente de partenariat qui prévoit notamment l'engagement des parties, soit :

Arrondissement de Ville-Marie :

- fournir les ressources humaines (technicien en contrôle de bruit) et matérielles (instruments de mesure, automobiles);
- traiter les requêtes selon la Procédure d'intervention en matière de contrôle du bruit (incluant les mesures prises avec l'équipement, les avis d'infraction, les constats d'infraction, le suivi et les tâches liées à la cour municipale).

Arrondissement du Sud-Ouest :

- fournir la réglementation en vigueur sur le territoire;
- donner accès, aux techniciens en contrôle de bruit de l'arrondissement de Ville-Marie, au système informatique « Oracle ».

Également, en plus de l'entente de partenariat, l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à nous fournir le support nécessaire d'une deuxième personne qualifiée si nécessaire, afin d'épauler le technicien en contrôle du bruit.

La tarification des services rendus par l'arrondissement de Ville-Marie est établie sur une base horaire, taux de base applicable entre 7 h 30 et 16 h 30 et prime de 10 % à l'extérieur de la plage horaire, auxquels s'ajoutent les charges sociales et les frais d'administration établis à 15 %.

Selon les termes de l'entente, la facturation se fera en fin d'année, sur les formulaires prévus à cette fin et tiendra compte de l'ensemble des cas traités au cours de l'année par les techniciens de l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

L'arrondissement, conformément à l'ordonnance numéro 2 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M. c., B-3) et de l'ordonnance numéro OCA13 22005 modifiant l'ordonnance sur le bruit dans les lieux habités (no.2), doit effectuer des mesures de bruit qui commandent l'intervention de personnel spécialisé et d'instruments de mesure conformes à la réglementation. Actuellement l'arrondissement du Sud Ouest n'a pas de technicien en contrôle de bruit.

Le nombre de requêtes reçues ne justifie pas l'embauche de personnel et l'achat de matériel au sein de l'arrondissement.

L'arrondissement reçoit, depuis le mois de juin 2013, les services des techniciens en contrôle du bruit de l'arrondissement de Ville-Marie relativement au traitement de requêtes de bruit. L'arrondissement souhaite donc prolonger l'entente, par le biais de la présente, pour une troisième année consécutive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une estimation de dépenses de l'ordre de 15 000 \$ maximum basée sur les cas identifiés à ce jour doit être considérée. Par contre, l'impact financier est minime puisque les frais engagés par l'arrondissement seront facturés par la suite au propriétaire concerné.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux résidentiels est une des orientations du Plan local de développement durable du Sud-Ouest 2011-2015. En se dotant d'une expertise spécialisée interne pouvant intervenir sur des requêtes complexes, l'arrondissement participe directement à la valorisation de son territoire comme milieu de vie familial (Action 16).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'intervention d'un technicien en contrôle de bruit permettra à l'arrondissement d'assurer un traitement des requêtes de propriétaires récalcitrants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication pourra s'effectuer dans le cadre des communications régulières de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de fourniture de services de l'arrondissement de Ville-Marie pourra prendre effet à partir de l'adoption par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest d'une résolution acceptant les termes de l'offre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-19

Pascale TREMBLAY
C/d permis & inspections arrondissements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1156836006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 210 \$ aux YMCA du Québec pour la réalisation d'une murale de la ruelle Du Collège pour l'année 2015

D'octroyer à l'organisme, une contribution financière non récurrente de 210 \$ pour la réalisation d'une murale de la ruelle Du Collège pour l'année 2015.
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 16:48

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156836006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 210 \$ aux YMCA du Québec pour la réalisation d'une murale de la ruelle Du Collège pour l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet « Ruelles vertes », les YMCA du Québec (programme Éco-quartier), travaillent avec les citoyens pour verdir et embellir leurs ruelles. Une des demandes que les citoyens peuvent faire relativement à ce projet est la réalisation de murales sur leurs bâtiments.

Pour ce faire, les citoyens doivent transmettre leur demande à l'arrondissement en payant 60 \$ pour l'étude de leur demande et 150 \$ afin que leur demande puisse passer au conseil d'arrondissement (selon le règlement sur l'art mural: RCA11 22011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les YMCA du Québec ,dans le cadre du programme Éco-quartier, désirent se faire rembourser les frais de 210 \$ pour la demande de réalisation d'une murale sur le mur des adresses civiques suivantes : 4085, 4087 et 4089 Saint-Antoine Ouest.

JUSTIFICATION

La contribution financière sera donnée aux YMCA (programme Éco-quartier), afin qu'une murale puisse être réalisée dans le cadre du projet de ruelles vertes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Donner une contribution financière de 210 \$ à YMCA du Québec pour la demande de réalisation d'une murale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la murale sur 4085, 4087 et 4089 Saint-Antoine Ouest lors de la journée des ruelles vertes, le 12 septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-19

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1156771012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 2 100 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 2 100 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Organisme	Activité	Montant
Les Production Rapide-Blanc	Production et lancement du film La Pointe d'Ève Lamont	1 500 \$
Fondation Yvon Lamarre	Souper-bénéfice en hommage à Yvon Lamarre	250 \$
Fondation des Résidences Mance-Décary	Deux billets pour le souper seulement du 7e Tournoi de golf	100 \$
Fondation des Résidences Mance-Décary	Deux billets pour le Goûter Gourmand des 3	100 \$
Club aquatique du Sud-Ouest	Commandite pour la Course populaire du parc Angrignon	150 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2015-08-05 10:51

Signataire :

Sébastien LÉVESQUE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156771012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 2 100 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Les Productions du Rapide-Blanc, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **1 500 \$** afin de les soutenir dans la production et le lancement du film La Pointe d'Ève Lamont.

Fondation Yvon Lamarre, par l'achat d'un billets à **250 \$** pour le souper-bénéfice en hommage à Yvon Lamarre qui aura lieu le 22 septembre 2015.

Fondation des Résidences Mance-Décary, par l'achat de 2 billets à 50 \$ chacun pour un total de **100 \$** pour le souper seulement du 7e Tournoi de golf qui aura lieu le 8 septembre 2015.

Fondation des Résidences Mance-Décary, par l'achat de 2 billets à 50 \$ chacun pour un total de **100 \$** pour le Goûter gourmand des 3 qui aura lieu le 29 septembre 2015.

Club aquatique du Sud-Ouest, par l'achat d'une commandite de 150 \$ pour la Course populaire du parc Angrignon qui aura lieu le 27 septembre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les Productions du Rapide-Blanc 1 500 \$
2525, rue des Carrières
Montréal (Québec) H1Y 1N1

Fondation Yvon Lamarre 250 \$
8000, rue Notre-Dame
Lachine (Québec) H8R 1H2

Fondation des Résidences Mance-Décary 100 \$
1800, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3J 2R5

Fondation des Résidences Mance-Décary 100 \$

1800, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3J 2R

Club aquatique du Sud-Ouest 150 \$

5485, chemin de la Côte-Saint-Paul
Montréal (Québec) H4C 1X3

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution totalise 2 100 \$. Ce montant est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole LEFORT
Charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Marie OTIS
Directrice de cabinet en arrondissement

Le : 2015-07-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE
Directeur



Dossier # : 1156771013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ au Centre d'aide aux sans-emploi dans le cadre des Bourses de reconnaissance pour l'engagement dans une démarche de formation et d'emploi

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 500 \$ au Centre d'aide aux sans-emploi dans le cadre de son programme « Bourses de reconnaissance pour l'engagement dans une démarche de formation et d'emploi ».

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-25 15:32

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156771013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ au Centre d'aide aux sans-emploi dans le cadre des Bourses de reconnaissance pour l'engagement dans une démarche de formation et d'emploi

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement Le Sud-Ouest désirent soutenir financièrement le Centre d'aide aux sans-emploi (CASE) dans le cadre de leur programme « Bourses de reconnaissance pour l'engagement dans une démarche de formation et d'emploi » par l'octroi d'une somme de 500 \$. En effet, le RESO souhaite remettre encore cette année des bourses d'une valeur de 500 \$ chacune à des participants aux activités du RESO et aux projets d'initiatives locales du territoire à la suite d'une brève présentation de chacun d'eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Centre d'aide aux sans-emploi (CASE) 500 \$
3181, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H4C 1G7

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 500 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole LEFORT
Charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-25

Marie OTIS
Directrice de cabinet en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur



Dossier # : 1150368005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Publication du discours du maire sur la situation financière de l'arrondissement et dépôt de la liste des contrats

De demander à la secrétaire d'arrondissement de procéder à la publication du discours du maire sur la situation financière de l'arrondissement, dans le journal La Voix Populaire, édition d'octobre 2015, en lieu de distribution porte-à-porte à chaque adresse civique du territoire de l'arrondissement.

Et de recevoir le dépôt de la liste des contrats tel que stipulé dans la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-25 15:58

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150368005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Publication du discours du maire sur la situation financière de l'arrondissement et dépôt de la liste des contrats

CONTENU

CONTEXTE

Tel que requis selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit faire, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement du Sud-Ouest. En ce sens, ce discours sera publié dans le journal local « La Voix Populaire », en lieu de distribution de porte-à-porte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA11 22 0298 - Publication du discours du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1110368021)
- CA12 22 0290 - Publication du discours du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1120368022)
- CA13 220350 - Publication du discours du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1130368025)
- CA14 220366 - Publication du discours du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1140368007)

DESCRIPTION

Ce discours présentera les éléments suivants :

- Les résultats financiers 2014, soit le volet «Revenus et dépenses» et le Programme triennal d'immobilisations 2014-2016;
- Les indications préliminaires de la situation budgétaire 2015;
- Les orientations générales du prochain Budget 2016 et le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

De plus, à cette séance sera déposée la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclut au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale excédant 25 000 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le texte de ce rapport sur la situation financière sera publié dans un journal diffusé sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 144.7 de la Charte de la ville de Montréal et des directives des services municipaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand VANDAL
Chef de division des ressources financières par
interim

ENDOSSÉ PAR

Aurèle BLANCHETTE
Directeur

Le : 2015-08-20



Dossier # : 1155170003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Le Sud-Ouest au 30 juin 2015

De déposer les prévisions budgétaires de fin d'année, basé sur l'évolution des résultats au 30 juin 2015.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 13:56

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155170003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Le Sud-Ouest au 30 juin 2015

CONTENU

CONTEXTE

Dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de faire le point périodiquement sur la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère un instrument privilégié permettant d'établir ce constat et de pouvoir ainsi réagir aux différents événements survenant en cours d'exercice.

Le suivi budgétaire s'applique autant aux dépenses de fonctionnement qu'aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Pour ce faire, tous les arrondissements et tous les services corporatifs sont mis à contribution.

De plus, tel que mentionné à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* , le trésorier doit déposer au conseil municipal des états comparatifs des revenus et des dépenses touchant le budget de fonctionnement de la Ville. Afin de se conformer à la Loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Direction de la comptabilité a décidé de produire pour l'année 2015 des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce sens, le trésorier de la Ville délègue aux arrondissements cette obligation.

L'arrondissement du Sud-Ouest dépose donc en conseil d'arrondissement, son évolution budgétaire au 30 juin 2015. Selon les projections effectuées à cette date, l'arrondissement anticipe un surplus d'opérations de 65 900 \$ pour l'exercice 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0167 Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Sud-Ouest au 31 mars 2015 (dossier 1150368003)

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest prévoit un surplus de l'ordre de 65 900 \$ au 31 décembre 2015.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 30 juin 2015 anticipe un surplus de gestion de 65 900 \$. Cette prévision annonce un déficit de (789 400 \$) pour les dépenses d'opération et un dégagement de 855 300 \$ du côté des recettes locales.

À cet égard, 25% des recettes spécifiques liées aux permis de construction, de modification et d'études de demandes sont maintenant réparties sous un principe de mutualisation. L'évolution budgétaire tient compte de la portion de 75% entièrement encaissée par l'arrondissement. Les recettes mutualisées seront annoncées aux états financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous permet de fournir les données concernant le budget original 2015, le budget modifié 2015 et les projections au 31 décembre 2015 pour l'arrondissement.

Voici les résultats de l'évolution budgétaire au 30 juin 2015 :

VOLET DÉPENSES

BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PLAN D'ÉQUILIBRE DU CENTRAL	BUDGET MODIFIÉ (2)	PROJECTION DES DÉPENSES	ÉCARTS AU 30 JUIN 2015
56 685,1	59 798,3		59 798,3	59 621,7	176,6
			Santé et sécurité au travail SST :		(150,0)
			Sous-total :		26,6
			Neige :		(816,0)
			Écart total au niveau des dépenses :		(789,4)

VOLET REVENUS

BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ			PROJECTION DES REVENUS	ÉCARTS AU 30 JUIN 2015
2 564,1	2 564,1			3 113,8	855,3
				Surplus (déficit) d'opération :	65,9

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux encadrements administratifs émis par la Direction des opérations budgétaires du Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima LYAKHLOUFI
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-20

Normand VANDAL
Chef de division des ressources financieres

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur



Dossier # : 1154150003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du directeur - Décisions déléguées pour les périodes du 1er au 30 juin 2015 et du 1er au 31 juillet 2015

De recevoir le rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour les périodes du 1er au 30 juin 2015 et du 1er au 31 juillet 2015, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-18 13:38

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154150003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du directeur - Décisions déléguées pour les périodes du 1er au 30 juin 2015 et du 1er au 31 juillet 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Pour la période de juin 2015, 40 décisions concernant les ressources humaines, 5 décisions concernant les contrats et autorisations de dépenses, 1 décision concernant les virements de crédits, 2 décisions au chapitre des matières juridiques, 10 décisions concernant la circulation et le stationnement et 6 décisions concernant l'urbanisme ont été prises en vertu de la délégation conférée par le conseil d'arrondissement.

Pour la période de juillet 2015, 28 décisions concernant les ressources humaines, 5 décisions concernant les contrats et autorisations de dépenses, 1 décision au chapitre des matières juridiques, 6 décisions concernant la circulation et le stationnement et 7 décisions concernant l'urbanisme ont été prises en vertu de la délégation conférée par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La pièce confidentielle détaille ces décisions par articles, catégories, objets, dates, niveaux décisionnels et numéros de dossier.

La pièce jointe comportent un rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement, y compris le détail des contrats octroyés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana GANEVA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur



Dossier # : 1156192004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autorisation d'une dépense de 350 000 \$ pour la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC)

D'autoriser une dépense de 350 000 \$ pour la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC);
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 09:54

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156192004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autorisation d'une dépense de 350 000 \$ pour la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC)

CONTENU

CONTEXTE

À l'origine, le bâtiment situé au 1050 rue d'Hibernia et construit en 1891-1892 avait la fonction de caserne de pompiers (no 15). En 2014, le bâtiment a d'ailleurs fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial (CE14 1836). Depuis 1976, la bibliothèque Saint-Charles occupe le rez-de-chaussée ainsi que le deuxième étage, alors que l'Âge d'or Saint-Charles occupe les locaux du troisième étage. Avec ses locaux vétustes et exigus, la bibliothèque Saint-Charles ne répond plus aux normes des bibliothèques de Montréal ni aux besoins de sa population en croissance. Cela dit, la bibliothèque est stratégiquement située au coeur de son quartier et est une composante essentielle du pôle Saint-Charles qui regroupe notamment un centre sportif, un parc, une école primaire, une maison des jeunes et plusieurs autres organismes communautaires. À la veille de son 40e anniversaire, la bibliothèque s'apprête à subir une transformation majeure et une modernisation visant à doter le quartier de Pointe-Saint-Charles d'une bibliothèque du 21e siècle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1836 26 novembre 2014	Prendre acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'ancienne caserne Saint-Gabriel (no 15), actuelle bibliothèque Saint-Charles, située au 1050, rue d'Hibernia (arrondissement du Sud-Ouest). Dossier 1143751014.
CA13 22 0478 3	Autorisation d'une dépense financée à même le PTI de l'arrondissement pour la création d'un poste temporaire de chargé de projet pour la réalisation du projet

décembre 2013	RAC Saint-Charles dans le cadre de la mise aux normes et de l'agrandissement de la bibliothèque St-Charles. Dossier 1132421002.
CE13 1161 7 août 2013	Approbation du Bilan 2007-2012 et du Plan d'action quinquennal 2013-2017 du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (Programme RAC). Dossier 1130003001.
CG13 0169 30 mai 2013	Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$. Dossier 1130083001.
CG12 0471 20 décembre 2012	Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal. Dossier 1120083009.
CE10 0277 10 mars 2010	Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques publiques : Démarrage de l'ensemble des études préliminaires à la réalisation de trois projets de bibliothèques publiques dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Le Sud-Ouest, et ce, dès 2009-2010. Dossier 1090003002.
CA09 22 0335 29 septembre 2009	Mandat à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour le dépôt à la Ville centre d'une demande de subvention pour la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Charles. Dossier 1090714007.
CE07 1967 5 décembre 2007	Confirmer la mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC). Dossier 1071608001.

DESCRIPTION

La bibliothèque Saint-Charles est inscrite au programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques publiques depuis le 23 septembre 2009 (CE09 1757). C'est en 2014 que la Division de la culture et des bibliothèques du Sud-Ouest engage une conseillère en planification afin de travailler sur la première étape de la phase de planification, soit l'avant-projet. Une collecte de données statistiques et un diagnostic de l'offre de services par la bibliothèque Saint-Charles permettent de constater qu'une mise aux normes et un rattrapage important en termes d'espaces et de services sont nécessaires. Une démarche de co-design réunissant des citoyens de Pointe-Saint-Charles et différents acteurs du milieu permet d'analyser les besoins du quartier et d'imaginer collectivement les nouvelles fonctions de services qui pourraient être offerts par la future bibliothèque.

Suite à une analyse financière préliminaire de plusieurs scénarios d'implantation, l'arrondissement du Sud-Ouest choisit le scénario d'une rénovation du bâtiment d'intérêt patrimonial et un agrandissement de la bibliothèque de 1265 m² pour atteindre une superficie d'environ 2000 m². Ainsi, en doublant la superficie de sa bibliothèque actuelle, le quartier de Pointe-Saint-Charles sera enfin doté d'un équipement culturel majeur répondant aux besoins de la communauté et suivant le concept d'une bibliothèque du 21^e siècle. Cette bibliothèque sera conçue dans un esprit de développement durable et de concertation avec le milieu, tout en se distinguant par son architecture, son design et son aménagement

urbain. Les citoyens y découvriront un troisième lieu (après leur foyer et leur travail) : un milieu de vie moderne, vivant, démocratique et ancré localement.

Le rapport d'avant-projet étant en cours de rédaction et l'inscription au programme RAC étant déjà effectuée, le Sud-Ouest sera bientôt prêt à débiter la prochaine étape de la phase de planification, soit celle du programme fonctionnel et technique (PFT). Des ressources financières et humaines devront être affectées afin de mettre en oeuvre la phase de planification du projet de la bibliothèque Saint-Charles.

À titre d'exemple, l'arrondissement devra désigner un gestionnaire immobilier qui élaborera le PFT et une estimation budgétaire de classe D, tout en respectant les exigences du programme RAC. Il devra traduire en espaces les attentes formulées dans le rapport d'avant-projet. Le gestionnaire immobilier coordonnera la réalisation des études techniques et les analyses nécessaires à la réalisation du projet, y compris notamment les aspects relatifs aux nouvelles technologies, aux critères LEED, au développement durable, à l'accessibilité universelle, à l'ergonomie des lieux et des équipements. Ce chargé de projet devra travailler en étroite collaboration avec l'équipe de projet ainsi que le comité de pilotage du projet de l'arrondissement du Sud-Ouest. En plus de ses qualités de bon gestionnaire de projet, il devra démontrer des compétences de leadership, de responsabilisation et de communication.

D'autres ressources comme un concepteur en aménagement et un économiste de la construction pourront être appelés à participer à l'élaboration du PFT du projet d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles.

L'ensemble des ressources humaines affectées ainsi que les différentes études à effectuer lors du programme fonctionnel et technique pourront faire l'objet de contrats de services professionnels à l'externe ou l'équivalent en contrats au Service de la gestion de la planification immobilière.

JUSTIFICATION

La bibliothèque Saint-Charles ne répond plus aux besoins de la population du quartier de Pointe-Saint-Charles depuis déjà plusieurs années. En considérant l'augmentation prévue de la population du quartier de Pointe-Saint-Charles (5000 nouveaux résidents) et des quartiers avoisinants (Griffintown : 11 600 nouveaux résidents) et l'accroissement des besoins, une rénovation majeure et un agrandissement de la bibliothèque s'imposent. Les citoyens recherchent des lieux accueillants, conviviaux et confortables (aussi appelés tiers-lieu) pour se détendre, apprendre, échanger, participer et contribuer à la vie de leur communauté et de leur quartier. La rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles permettra de créer ce tiers-lieu unique à Pointe-Saint-Charles, un milieu de vie invitant pour les résidents, après leur foyer et leur lieu de travail.

Suivant une analyse urbaine réalisée par le service de la culture de la Ville de Montréal, le Carré d'Hibernia est l'emplacement idéal pour la bibliothèque Saint-Charles puisqu'il rassemble toutes les qualités requises pour accueillir une bibliothèque du XXI^e siècle tout en conservant le caractère chaleureux d'un lieu civique de quartier. Faisant partie du pôle Saint-Charles, la bibliothèque est située au coeur du quartier. De plus, le projet est une opportunité à saisir pour structurer les espaces publics déjà fréquentés par les citoyens, en un grand ensemble.

Les efforts financiers dans le cadre du programme RAC démontre la volonté de la Ville de faire de Montréal une métropole culturelle de création, de savoir et d'innovation. Ces bibliothèques appuient le développement social et permettent de lutter contre l'exclusion sociale en soutenant l'alphabétisation et la littératie, l'autoformation et la formation continue, la persévérance scolaire et l'apprentissage des outils technologiques. Ces lieux culturels sont des leviers mis à la disposition des intervenants locaux pour faciliter l'accueil

et l'intégration des nouveaux arrivants ainsi que la médiation culturelle auprès des clientèles fragiles. Ces nouveaux lieux appuient également le développement culturel en favorisant l'accès à une richesse de ressources et le rayonnement de la vie culturelle des collectivités. Les projets RAC de bibliothèque font l'objet d'un concours d'architecture et d'un concours pour une oeuvre d'art public, contribuant ainsi à l'enrichissement du paysage architectural et urbain.

Il est important d'ajouter que la rénovation de la bibliothèque Saint-Charles permettra de réaliser des économies d'échelle.

Plusieurs autres facteurs sociodémographiques et socioéconomiques, propres au quartier de Pointe-Saint-Charles, peuvent justifier la réalisation de ce projet d'agrandissement :

- forte concentration de jeunes de 14 ans et moins résidant à proximité de la bibliothèque;
- forte proportion (38%) d'enfants à la maternelle considérés comme vulnérables sur le plan de leur développement (plus élevée que la moyenne montréalaise et québécoise);
- forte proportion de jeunes adultes âgés entre 25 et 34 ans;
- forte concentration de personnes de 65 ans et plus vivant seules (47%);
- croissance du nombre de familles depuis le dernier recensement;
- forte proportion de familles monoparentales (une famille sur trois);
- croissance du nombre d'immigrants s'installant dans le quartier;
- faible scolarisation de la population (moins élevée que la moyenne de l'arrondissement du Sud-Ouest et celle de l'île de Montréal);
- forte concentration des citoyens non-diplômés du quartier située dans l'entourage immédiat de la bibliothèque;
- indice de défavorisation scolaire élevé;
- forte proportion de la population possédant un faible revenu (37 %);
- taux élevé de citoyens de Pointe-Saint-Charles (46 %) résidant dans un milieu où les conditions sont les plus défavorables à la fois matériellement et socialement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme RAC est financé conjointement et à parts égales par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et par la Ville de Montréal. Le MCC et le Service de la culture de la Ville centre assument 80 % des coûts admissibles des projets RAC.

L'arrondissement du Sud-Ouest assume 20 % des coûts du projet RAC de la bibliothèque Saint-Charles. D'ailleurs, il a prévu 2 400 000 \$ au PTI 2016-2018, pour une valeur estimée du projet de 12 000 000 \$.

Les engagements financiers dans le cadre du Programme RAC se feront ultérieurement et seront conditionnels à une recommandation favorable de la part du comité consultatif au comité exécutif suite à une présentation du programme fonctionnel et technique (PFT) par l'arrondissement. Il n'y a pas d'impact financier immédiat pour le Service de la culture et le Ministère de la Culture et des communications pour la réalisation du PFT et des études afférentes.

Coût d'immobilisation : Le coût de construction de ce projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque sera établi au terme du PFT et comprendra une estimation budgétaire réalisée par une firme externe. Une fois que l'estimation des coûts sera validée, un dossier sera soumis au conseil d'arrondissement ainsi qu'au comité exécutif pour acceptation et pour autoriser la phase de réalisation du projet.

Coût annuel d'exploitation : Le budget annuel de fonctionnement sera estimé selon les normes des Bibliothèques de Montréal pour la bibliothèque Saint-Charles. Les ajustements au budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest seront établis par le

Service des finances selon le modèle paramétrique issu de la réforme du financement des arrondissements. Une demande de transfert de la Ville Centre à l'arrondissement sera effectuée lorsque la date d'ouverture de la future bibliothèque sera connue. Le montant du transfert tiendra compte des dépenses additionnelles attribuables à l'agrandissement de la bibliothèque actuelle et sera estimé par le Service des finances pour la période de pré-ouverture (période de trois mois avant la date d'ouverture) et d'ouverture de la bibliothèque, soit de la date d'ouverture au 31 décembre.

Afin de financer les ressources ou les contrats dédiés au projet à la phase de planification du projet de la bibliothèque Saint-Charles, une somme de 350 000 \$ sera réservée via une affectation des surplus de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles s'inscrit dans la *Plan local de développement durable de l'arrondissement du Sud-Ouest 2013-2015*. Le projet devra respecter les exigences prévues dans la *Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal* (2009) et viser une certification LEED-Argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Mise à la disposition de la population montréalaise d'équipements culturels accueillants, modernes et ouverts sur leur milieu;
- Équité entre les arrondissements ainsi que dans l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de Montréal et du réseau Accès culture;
- S'inscrit dans les objectifs généraux de la Ville en regard de l'Agenda 21 de la culture et dans les objectifs des quartiers culturels;
- Participation accrue des citoyens à la vie culturelle et développement d'un sentiment d'appartenance;
- Par le biais de concours d'architecture, contribution au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design et localement au sein de l'arrondissement;
- Bonification de la lecture publique, augmentation du nombre d'abonnés et consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal;
- Participation accrue du réseau des bibliothèques publiques à l'effort collectif pour faire de Montréal une ville de lecture, de savoir et d'innovation;
- Contribution au plan *Réalisons ensemble nos quartiers culturels* qui prévoit notamment l'aménagement d'espaces publics et des travaux d'immobilisation;
- Augmentation des activités de médiation culturelle dans une perspective d'inclusion, de valorisation de la diversité, d'équité, de transmission des arts et de partage des savoirs;
- Amélioration qualitative et quantitative des services de proximité;
- Réponse aux besoins exprimés par la population de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications seront élaborées avec la Division de l'accueil et des communications de l'arrondissement du Sud-Ouest en fonction de l'évolution du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Programme fonctionnel et technique (PFT) - fin 2015-2016
- Dépôt et présentation du PFT au comité consultatif - fin 2016
- Analyse par le comité consultatif - fin 2016- début 2017

- Approbation du projet par le comité exécutif - 2017
- Concours d'architecture - 2017-2018
- Plans et devis - 2018
- Analyse par le comité consultatif - 2018
- Cahier des charges et appels d'offres - 2019
- Octroi du contrat de construction - 2019
- Travaux de construction - 2019-2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier fait partie intégrante de la *Politique de développement culturel 2005–2015* de la Ville de Montréal qui a été adoptée par le comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 7 libellé comme suit : « La Ville se donnera un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques, qui comprendra notamment l'ajout d'employés spécialisés et non spécialisés, la mise à jour des collections, l'augmentation des heures d'ouverture, la mise en réseau informatique, de même que la mise aux normes, l'agrandissement ou la construction de certains locaux ».

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du *Plan d'action 2007–2017 de Montréal, métropole culturelle* prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités et ce plus particulièrement en regard de l'alinéa "e." de l'article 20 qui dit que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance.»

De plus, le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles est en adéquation avec la *Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest* :

- **Engagement 1** : « L'arrondissement s'engage à mettre à niveau et à renforcer l'action de son réseau de bibliothèques, à diversifier les supports documentaires, à bonifier les collections, à développer l'utilisation et l'accessibilité des usagers aux nouvelles technologies et à poursuivre ses actions de médiation culturelle, en accordant une attention particulière à la clientèle 0 à 17 ans et aux aînés. »
- **Engagement 9** : « L'arrondissement s'engage à bonifier toute réglementation visant la préservation et la mise en valeur de son histoire et de son patrimoine bâti et immatériel, à sensibiliser le public à cet enjeu, à soutenir les citoyens et les institutions œuvrant dans les domaines du patrimoine, de la généalogie, de l'histoire, du design et de l'architecture, à associer les sociétés d'histoire et du patrimoine ainsi que les milieux culturels et artistiques à la réalisation de projets patrimoniaux et à favoriser la préservation et la diffusion des archives historiques de ses quartiers. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éliane BÉLIVEAU-CANTIN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-11

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154665005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003

D'accepter, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-21 09:49

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154665005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports propose un projet de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion des luminaires au Sodium Haute Pression vers le DEL. L'offre de service qui a été faite au conseil arrondissement pour la mise en œuvre de ce projet sur le réseau de voirie locale est la suivante :

1- Le service central représenté par la Direction des transports serait responsable du plan de travail comprenant les tâches suivantes :

- Présenter aux instances compétentes de chaque arrondissement les propositions des types de luminaires qui seront installés sur leur territoire pour approbation.
- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation des luminaires.
- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation des luminaires.
- Gérer les contrats d'installation par les entrepreneurs électriciens.
- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage.
- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage.
- Former le personnel requis sur le nouveau système de gestion intelligente de l'éclairage.

2- L'arrondissement du Sud-Ouest sera responsable des activités suivantes :

- Participer aux rencontres nécessaires au bon déroulement du projet;
- Délivrer les permis d'occupation du domaine public aux entrepreneurs en temps opportun;
- Assurer la participation de son personnel à la formation à être dispensée par la Direction des transports;

De plus, la Direction des transports s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'arrondissement tel que décrit ci-dessus pour l'ensemble de toutes les rues situées au sein de son territoire (locales et artérielles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0819- 18 juin 2015- Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de gérer et de réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003 au bénéfice de l'arrondissement.

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil d'arrondissement – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de la Direction des transports.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité technique de ce projet et de son ampleur, il est souhaitable que la gestion de ce projet soit sous la responsabilité de gens ayant une expertise dans le domaine. La Direction des transports a toutes les compétences pour réaliser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Aucune dépense n'est à prévoir par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il se retrouve présentement, sur le territoire de la Ville, plusieurs milliers de lampadaires qui produisent une certaine forme de pollution lumineuse, en partie à cause de la forme des luminaires ou dû à des optiques non performantes. Dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage aux DEL, une attention particulière sera portée au choix des modèles afin que ceux-ci soient certifiés « ciel noir » (dark-sky friendly) avec l'intention de réduire au maximum la pollution lumineuse émise par l'éclairage de rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts liés à une conversion massive et complète au DEL sont de divers ordres. D'une part, des économies monétaires récurrentes sont anticipées en ce qui concerne les coûts liés à la consommation énergétique et ceux concernant l'entretien du matériel d'éclairage. Ces économies sont estimées à 50 % de la facture d'électricité et à 55% des coûts d'entretien. Le retour sur l'investissement est estimé à près de 8 ans. Il importe de mentionner à cet effet que c'est l'arrondissement qui bénéficiera des économies ainsi engendrées étant donné que l'entretien de l'éclairage des rues est sous la responsabilité de l'arrondissement, et ce, aussi bien sur le réseau artériel que local.

D'autre part, l'éclairage aux DEL apportera plusieurs autres avantages importants tels que l'uniformité de l'éclairage sur la rue, une meilleure visibilité, un meilleur rendu de couleur afin de rendre plus sécuritaires et agréables les déplacements des piétons et des cyclistes.

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier mentionné ci-dessous afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.

Une décision défavorable ou tardive aurait pour effet de retarder considérablement l'avancement des travaux préparatoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune pour le moment mais prévisible plus tard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres de travail avec la Direction des transports à l'automne 2015.
Installation des premiers luminaires prévue au printemps 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle LESSARD)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2015-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1140811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandat à M. Aurèle Blanchette, directeur des services administratif, afin de l'autoriser à agir au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu du projet d'aménagement d'un circuit d'exercices sur l'emprise du collecteur Saint-Pierre

De mandater et d'autoriser M. Aurèle Blanchette, directeur des services administratifs, à agir au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu du projet d'aménagement d'un circuit d'exercices sur l'emprise du collecteur Saint-Pierre et destiné aux aînés.

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2015-08-03 13:40

Signataire :

Sébastien LÉVESQUE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1140811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandat à M. Aurèle Blanchette, directeur des services administratif, afin de l'autoriser à agir au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu du projet d'aménagement d'un circuit d'exercices sur l'emprise du collecteur Saint-Pierre

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mis de l'avant un programme de soutiens des infrastructures municipales afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement a obtenu une aide financière pour l'aménagement d'un circuit d'exercice sur l'emprise du collecteur Saint-Pierre.

Le ministère demande à l'arrondissement de lui fournir le nom du mandataire du projet, c'est-à-dire, la personne qui sera responsable de signer la convention d'aide pour ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 220028: Autorisation du dépôt d'une demande de subvention, dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), pour la réalisation d'un circuit d'exercice sur l'emprise du collecteur Saint-Pierre - Woonerf (dossier 1130811008)

CE10 0416 - 30 mars 2010 : « 1 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre responsable des aînés et la Ville de Montréal débutant en avril 2010 et se terminant le 31 janvier 2012; et 2 - Mandater la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle afin d'assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de la démarche (dossier 1100706001).

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) pour l'aménagement d'un circuit d'exercice sur l'emprise du collecteur Saint-Pierre. Afin de compléter la démarche, l'arrondissement doit mandater le signataire de l'entente.

JUSTIFICATION

En tant que directeur des services administratif, monsieur Blanchette est la personne indiquée pour procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet. Ainsi, l'arrondissement désigne monsieur Blanchette comme mandataire pour ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière assumera 50 % des coûts admissible du projet d'aménagement d'un circuit d'exercice sur l'emprise du collecteur Saint-Pierre jusqu'à concurrence de 95 200 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de désigner un mandataire, l'arrondissement ne pourra pas bénéficier de l'aide financière auquel il a droit pour le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution, le protocole d'entente pour l'aide financière sera signé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les politiques en vigueur de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc FRIGON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2015-07-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

**Dossier # : 1153253004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement de lotissement (RCA14 22014) de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Considérant qu'un avis de motion du projet de règlement est donné à la présente séance;
Considérant qu'une copie du premier projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Que le conseil d'arrondissement adopte le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement de lotissement (RCA14 22014) de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 17:12**Signataire :** Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153253004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement de lotissement (RCA14 22014) de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent règlement vise à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur. La réglementation de l'arrondissement est déjà conforme à une majorité des dispositions du schéma, cependant certaines modifications doivent tout de même être apportées au Règlement d'urbanisme (01-280), au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et au Règlement de lotissement (RCA14 22014). Les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015: Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
CG15 0325 - 30 avril 2015: Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Le présent règlement a pour effet de modifier les 4 règlements suivants :
Règlement d'urbanisme

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) est modifié par les modifications ou ajouts suivants :

- Définition de DHP (diamètre à hauteur de poitrine) et de DHS (diamètre à hauteur de souche);
- Définition de « usage sensible » faisant parties des familles d'usages habitation et équipements collectifs et institutionnels;
- Ajustements techniques aux dispositions portant sur la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable par ajout ou reformulation de critères ou de travaux assujettis;
- Interdiction des usages autres qu'un parc et ceux de la famille industrie à moins de 500 m d'un centre de traitement des matières organiques;
- Interdiction d'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline à moins de 300 m d'un usage sensible;
- Interdiction de l'occupation d'un terrain par un usage sensible :
 - adjacent et à moins de 30 m de l'emprise d'une voie ferrée principale ou d'une voie à débit important si le niveau sonore à l'intérieur est supérieur à 40 dBA
 - adjacent et à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée si le niveau de vibration à l'intérieur est supérieur à 0,14 mm/s.
 - adjacent et à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage et l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
 - adjacent et à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide (pour certaines situations déterminées au règlement), si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
- Préciser l'usage prescrit pour la falaise Saint-Jacques comme étant un espace de protection, d'observation et d'interprétation de la nature;
- Ajustements techniques aux dispositions portant sur la protection des arbres;
- Ajout d'une disposition portant sur la liste des espèces interdites à proximité d'un boisé d'intérêt;
- Ajustement à l'interdiction d'enseigne publicitaire pour tenir compte du parcours riverain et du parcours d'entrée de ville.

L'annexe A du Règlement d'urbanisme est aussi modifiée par les modifications ou les ajouts suivants :

- Modification des feuillets des plans intitulés « Zones », « Taux d'implantation et densités » et « Usages prescrits »;
- Remplacement du plan portant sur le parcours riverain;
- Nouveau plan intitulé « Territoire d'intérêt écologique »;
- Nouveau plan intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important »;
- Nouveau plan intitulé « Parcours d'entrée de ville ».

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation

d'un immeuble (RCA04 22003) est modifié par l'ajout d'un critère visant à favoriser l'accessibilité universelle des projets.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 22019) est modifié par les ajouts suivants :

- Définition de « usage sensible » faisant parties des familles d'usages habitation et équipements collectifs et institutionnels;
- Deux nouvelles interventions pour lesquels une autorisation sera requise (remblais et déblais éco territoire et transformation d'un bâtiment sur parcours riverain);
- Production d'une évaluation d'intérêt patrimonial pour la construction ou le changement de volume d'un bâtiment, la transformation de l'apparence d'un bâtiment conséquemment à un changement d'usage, la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal ou le lotissement d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt (recherche documentaire préalable par le requérant);
- Dépôt d'une évaluation de la viabilité des aménagements dans le cas de travaux visant l'occupation d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale par un usage sensible;
- Nouveaux objectifs:
 - Favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment;
 - Préserver les valeurs d'une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte d'intérêt.

L'annexe B du Règlement est aussi modifiée par les ajouts suivants aux fascicules d'intervention :

- Fascicule B1 (Nouveaux bâtiments) et fascicule B2 (Agrandissement d'un bâtiment existant) :
 - Objectif et critère visant à favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment (différence de hauteur entre une voie publique et un étage, aménagement de sentiers et aménagement de cases de stationnement);
 - Critère portant sur l'aménagement d'une cour avant (espace suffisant pour un arbre);
 - Ajustements aux critères portant sur la proximité de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques;
 - Ajustements aux critères portant sur la proximité d'une source de nuisance pour intégrer notamment la notion de vibration;
 - Ajout d'une sous-section portant sur la proximité de la route du parcours riverain;
- Fascicule 3 (Immeubles d'intérêt patrimonial) :
 - Assujettir la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, la transformation de l'apparence d'un bâtiment conséquemment à un changement d'usage et la modification ou la démolition d'un élément végétal d'intérêt patrimonial;
 - Objectif de préserver les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à une grande propriété à caractère institutionnel ou à un lieu de culte d'intérêt;
 - Critères d'évaluation de projets spécifiques à une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte d'intérêt (respect des

- caractéristiques, conservation, mise en valeur, protection, accès public, etc.);
- Critères pour une nouvelle occupation d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial (modification restreinte, bonification et caractère obligatoire suivant une démonstration à déposer par le requérant);
- Fascicule 4 (Transformations et remplacements spécifiques) :
 - Critères d'évaluation de projets spécifiques à un bâtiment situé le long du parcours riverain.

Le Règlement est enfin modifié par les ajouts suivants :

- Annexe I: Recherche documentaire préalable;
- Annexe J: Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires.

Règlement de lotissement

Le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) est modifié par les ajouts suivants :

- Définition de « corridor riverain »;
- Dépôt d'une étude du potentiel archéologique pour une nouvelle emprise de voie de circulation projetée dans un secteur d'intérêt archéologique;
- Évaluation au Règlement sur les PIIA pour une opération cadastrale sur la falaise Saint-Jacques (tenir compte de la valeur écologique);
- Évaluation au Règlement sur les PIIA pour une opération cadastrale sur un terrain situé le long de la route du parcours riverain (largeur des terrains);
- Dimensions des nouveaux lots à proximité des cours d'eau;
- Distance d'une nouvelle voie de circulation par rapport à un cours d'eau.

Le Règlement est aussi modifié par l'ajout suivant :

- Annexe B : Plan des secteurs d'intérêt archéologique.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal ;
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa réunion du 18 août 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Calendrier d'adoption proposé:

- 1^{er} septembre 2015: avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- septembre 2015: avis public, publié dans le journal Le Devoir, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- septembre 2015: assemblée publique de consultation;
- 6 octobre 2015: adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- octobre 2015: entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-18

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**Dossier # : 1154334001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280) afin d'assurer la continuité commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Wellington entre la rue de la Congrégation et la rue Fortune

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2015;

Considérant qu'un avis de motion du projet de règlement est donné à la présente séance;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Que le conseil d'arrondissement adopte le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'assurer la continuité commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Wellington entre la rue de la Congrégation et la rue Fortune ;

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 10:19

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154334001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280) afin d'assurer la continuité commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Wellington entre la rue de la Congrégation et la rue Fortune

CONTENU**CONTEXTE**

Un avis de motion a été présenté par les élus au conseil d'arrondissement du 5 mai 2015 visant à ajouter la catégorie d'usage commerciale C.4 pour la zone 0473. Cet avis de motion a pour but, dans une vision à long terme, de raviver l'activité commerciale sur la portion de la rue Wellington située entre la rue de la Congrégation et la rue Fortune, et ce afin d'assurer la pérennité de l'occupation à des fins commerciales des derniers locaux disponibles sur ce tronçon de rue. Cette proposition vise également à répondre à la demande issue du développement de plusieurs projets résidentiels dans le secteur, tel que celui des Ateliers du CN.

En réponse à cet avis de motion, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) propose plutôt de conserver la catégorie d'usage commerciale C.2a déjà autorisée, mais d'ajouter une obligation d'utiliser à des fins commerciales les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments pour ce tronçon de la rue Wellington.

Approbation référendaire : Les dispositions relatives aux usages sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion CA15 22 0174

DESCRIPTION

Tel que proposé initialement dans l'avis de motion, l'ajout de la catégorie d'usage commerciale C.4 viendrait permettre les usages spécifiques suivant:

- établissement de jeux récréatifs
- prêt sur gages
- salle d'exposition
- salle de danse
- salle de réception
- salle de réunion
- salle de spectacle

- véhicules automobiles (location, vente).

La DAUP estime que ce type d'usage est incompatible avec les usages résidentiels prédominant dans le secteur, mais souhaite tout de même assurer une continuité commerciale le long de ce tronçon de la rue Wellington, tel que l'exige la catégorie C.4.

Il est donc proposé d'ajouter la zone 0473 aux zones visées par l'article 203.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest, obligeant l'occupation à des fins commerciales d'un local situé au rez-de-chaussée des bâtiments. Cette modification permet de conserver la catégorie d'usage commerciale C.2a qui est mieux adaptée dans un secteur de faible intensité commerciale. De même, la consolidation de l'activité commerciale se fera tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre les nouvelles activités commerciales et les usages résidentiels déjà présents.

JUSTIFICATION

La modification réglementaire proposée répond à l'intention d'obliger l'occupation commerciale du rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Wellington entre la rue de la Congrégation et la rue Fortune. Ce faisant, la modification réglementaire permettra de maintenir et consolider l'accessibilité et la proximité des commerces et services aux résidents.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La Direction recommande l'adoption d'un projet de règlement visant l'ajout de la zone 0473 aux zones visées par l'article 203.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 18 août 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable allant dans le sens des services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 1er septembre 2015

Consultation publique : septembre 2015

Adoption du second projet de règlement : 6 octobre 2015

Processus d'approbation référendaire : à venir

Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement : à venir

Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement : à venir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-21

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1156860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280) de manière à définir les termes «activité communautaire ou socioculturelle», «école d'enseignement spécialisé», «salle de réunion» et «lieu de culte».

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2015;
Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280);

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-30 16:46

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280) de manière à définir les termes «activité communautaire ou socioculturelle», «école d'enseignement spécialisé», «salle de réunion» et «lieu de culte».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement d'urbanisme 01-280 est revu périodiquement de manière à en préciser la portée, à encadrer de nouveaux types d'interventions, à s'adapter aux nouvelles préoccupations et aux enjeux urbains. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine souhaite revoir certaines dispositions réglementaires prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), afin de définir les termes « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé », « salle de réunion » et « lieu de culte ».

Certaines dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme présentent des difficultés d'application. Il s'agit d'expressions, souvent trop générales, qui ne traduisent pas l'activité projetée ou encore d'usages qui ne sont pas définis.

Dans un second temps, l'arrondissement souhaite intervenir sur la gestion des occupations de son territoire en révisant les catégories d'usages dans lesquelles est autorisé l'usage lieu de culte. Ces propositions sont détaillées au sommaire décisionnel 1156860008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion CA15 220069.

Le 1er projet de règlement n'ayant pas été adopté avant le délai maximal de 60 jours exigé par la Loi, un nouvel avis de motion devra être adopté et accompagné du 1er projet de règlement.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier les dispositions de l'article 5 du Règlement d'urbanisme, afin d'y ajouter les définitions suivantes :

- « activité communautaire et socioculturelle »;
- « école d'enseignement spécialisée »;
- « lieu de culte »;
- « salle de réunion ».

Le projet de règlement est joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent à assurer la mise à jour du Règlement d'urbanisme de manière à ce que ses dispositions prennent en compte l'évolution de l'occupation de son territoire et en faciliter l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion;
Comité consultatif d'urbanisme;
Adoption d'un premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement;
Avis public;
Consultation publique;
Adoption d'un second projet de règlement par le Conseil d'arrondissement ;
Avis public - Processus d'approbation référendaire;
Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement;
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DELAGE
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2015-05-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur aménagement urbain et patrimoine



Dossier # : 1156860008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) de manière à modifier la liste des usages autorisés dans les catégories d'usages C.4 et C.5, pour y retirer l'usage « établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent ».

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015;

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) de manière à modifier la liste des usages autorisés dans les catégories d'usages C.4 et C.5, pour y retirer l'usage « établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent »;

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 12:57

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156860008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) de manière à modifier la liste des usages autorisés dans les catégories d'usages C.4 et C.5, pour y retirer l'usage « établissement culturel, tel lieu de culte et couvent ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement d'urbanisme 01-280 est revu périodiquement de manière à en préciser la portée, à encadrer de nouveaux types d'interventions, à s'adapter aux nouvelles préoccupations et aux enjeux urbains en constante évolution. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine souhaite apporter des modifications concernant certaines catégories d'usages afin de régir les établissements culturels. L'évolution de la pratique du culte amène l'arrondissement à revoir les catégories d'usages dans lesquelles cet usage peut être autorisé.

Certaines définitions du Règlement d'urbanisme sont également proposées puisqu'il s'agit d'expressions souvent trop générales, qui ne traduisent pas l'activité projetée ou encore d'usages qui ne sont pas définis. Ces propositions peuvent être consultées dans le sommaire décisionnel 1156860002.

Approbation référendaire : Les articles du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent l'ensemble de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion CA15 22 0174.

DESCRIPTION

Règlement d'urbanisme (01-280)

Actuellement, le Règlement d'urbanisme autorise l'usage « *établissement culturel, tel lieu de culte et couvent* » dans les catégories d'usages suivantes : C.4 - C.5 et E.5(1).

La catégorie d'usage C.4 est prescrite dans les secteurs correspondants aux artères commerciales, soient les rues Notre-Dame Ouest, le boulevard Monk et la rue du Centre, alors que la catégorie C.5 est prescrite dans la partie sud-est du quartier Griffintown. Ces secteurs sont destinés à accueillir des activités commerciales de plus forte intensité.

La catégorie E.5(1) correspond essentiellement aux immeubles qui comportaient des lieux de culte lors de l'entrée en vigueur du Règlement U-1 de la Ville de Montréal en 1994. Il

s'agit donc d'une catégorie d'usage destinée spécifiquement aux lieux de culte et s'appliquant à certains immeubles répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement dans 28 zones. D'ailleurs, à l'entrée en vigueur de ce règlement, seule la catégorie E.5(1) autorisait les établissements culturels.

Occupation

Actuellement, 39 établissements culturels sont présents dans l'arrondissement dont 14 sont situés sur les artères commerciales mentionnées plus haut. 3 établissements ont également été autorisés par Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'extérieur des zones où les catégories d'usages précitées sont autorisées. Les quartiers de Ville-Émard et Côte-Saint-Paul accueillent la majorité de ces établissements soit un total de 21. Plus particulièrement, le boulevard Monk compte 6 lieux de culte ayant réaménagé des locaux commerciaux.

Modifications proposées au Règlement d'urbanisme (01-280)

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a exploré différents scénarios, tels que le contingentement des établissements, l'autorisation par usage conditionnel, l'autorisation à un niveau supérieur au rez-de-chaussée ainsi que l'autorisation dans d'autres catégories de la famille équipements collectifs. La réglementation de plusieurs autres arrondissements a également été consultée, en plus de la rencontre d'un chercheur dont les travaux de recherche portent sur la gestion des lieux de culte.

À la lumière de ces explorations, il est proposé de retirer l'usage lieu de culte des catégories C.4 et C.5 en maintenant seulement cet usage dans la catégorie E.5(1). Cette modification a pour objectif d'interdire l'usage lieu de culte en secteur commercial et plus particulièrement sur les artères commerciales.

Le projet de règlement peut être consulté en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

D'abord, l'arrondissement reconnaît que le choix de localisation des lieux de culte repose sur des considérations plus larges que le simple territoire de l'arrondissement Sud-Ouest et que cette activité a connu une profonde transformation qui sous-tend des considérations sociales et culturelles à l'échelle de la métropole. Or, les objectifs de la présente modification réglementaire visent à répondre aux enjeux urbanistiques qu'engendre cet usage dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse sur son territoire.

L'arrondissement souhaite restreindre l'usage «lieu de culte» dans les secteurs commerciaux afin de prioriser des activités commerciales qui offrent une meilleure animation des façades et une interaction avec le domaine public. L'objectif poursuivi est d'assurer une continuité de la composante commerciale sur les artères de l'arrondissement. L'implantation de lieu de culte sur les artères commerciales est en rupture avec les objectifs visant à maintenir une continuité d'occupation commerciale sur ces rues et ne contribue pas à l'animation du domaine public recherchée sur ces artères.

La proposition est en accord avec les objectifs visant à maintenir et consolider la continuité des artères commerciales et la protection du stock de locaux commerciaux. Les rues Notre-Dame Ouest et du Centre ainsi que le boulevard Monk font partie des rues commerciales identifiées au Plan d'urbanisme (carte 2.1.2 principales composantes commerciales).

Advenant l'adoption du projet de règlement, les établissements culturels détenant un certificat d'autorisation d'usage dans les secteurs où les catégories C.4 et C.5 sont autorisées pourront bénéficier de droits acquis selon les conditions prévues au Règlement d'urbanisme en vigueur. Bien que le projet de règlement soit plus restrictif, le Règlement d'urbanisme n'est pas considéré prohibitif puisque l'usage E.5(1) est autorisé dans plusieurs zones de l'arrondissement. Par ailleurs, un groupe désirant s'établir sur le territoire de la

Ville de Montréal n'est pas limité à l'arrondissement Sud-Ouest.

Il sera également possible pour quiconque souhaitant implanter un lieu de culte à l'extérieur des zones prévues à cette fin de déposer une demande de projet particulier de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Cette procédure permet d'apprécier un projet notamment en fonction de sa compatibilité avec le milieu d'insertion.

Un suivi de données pourra également être effectué en collaboration avec une chaire de recherche afin de suivre l'évolution de la gestion des lieux de culte en complémentarité aux efforts de revitalisation des artères commerciales.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La Direction recommande l'adoption d'un projet de règlement visant le retrait de l'usage "*établissement cultuel tel lieu de culte et couvent*" des catégories d'usages C.4 et C.5 de manière à maintenir cette activité uniquement dans la catégorie d'usage E.5(1).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 9 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition des services tout en demandant de poursuivre l'analyse d'un scénario de contingentement sur les artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion;
Comité consultatif d'urbanisme;
Adoption d'un premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement;
Avis public;
Consultation publique;
Adoption d'un second projet de règlement par le Conseil d'arrondissement ;
Avis public - Processus d'approbation référendaire;
Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement;
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DELAGE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur aménagement urbain et patrimoine



Dossier # : 1154422007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice 2015) (RCA15 22001)

Considérant que des avis de motion des présents règlements ont été donnés lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015;
Considérant qu'une copie des projets de règlements a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice 2015) (RCA15 22001), qu'ils soient numérotés RCA15 22XXX et RCA15 22XXX respectivement et qu'ils soient promulgués conformément à la loi.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-07-23 15:26

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154422007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice 2015) (RCA15 22001)

CONTENU

CONTEXTE

L'optimisation et l'utilisation efficiente du domaine public est un enjeu majeur de l'arrondissement. Dans cette optique et afin de répondre à la demande des travailleurs et des employeurs œuvrant sur le territoire de l'arrondissement, le présent règlement permettra l'émission de permis de stationnement, délivré mensuellement au coût de 100 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Par ces amendements nous proposons:

- 1- De désigner par règlement les secteurs, les rues ou parties de rues, les jours, heures et périodes, ainsi que les conditions d'émission des permis de stationnement mensuels;
- 2- De fixer à 100 \$ le coût d'un permis de stationnement mensuel.

JUSTIFICATION

L'émission d'un permis de stationnement mensuel rendra disponible des espaces de stationnement sous-utilisés et facilitera la recherche d'espaces de stationnement. L'instauration de ce nouveau permis de stationnement répond aux enjeux de circulation et de stationnement, en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2015 (séance ordinaire du conseil) : Avis de motion

1er septembre 2015 (séance ordinaire du conseil) : Adoption du règlement RCA15 22XXX et du règlement RCA15 22XXX

Après l'adoption des règlements : Publication et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LEDOUX
C/s circulation <<arr. sud-ouest>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-02

Stéphane CARON
Directeur des travaux publics par intérim

**Dossier # : 1153823005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de modification d'un immeuble, afin d'autoriser l'ajout d'un 4e étage sur le bâtiment ayant comme adresse le 2360, rue Notre-Dame Ouest

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la construction d'un étage supplémentaire sur le bâtiment ayant comme adresse le 2360, rue Notre-Dame Ouest, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

AUTORISATIONS

D'autoriser la construction d'un 4e étage sur le bâtiment existant;

D'autoriser que le bâtiment ait une hauteur maximale de 14,5 m;

D'autoriser que le bâtiment ait un indice de superficie de plancher maximal de 3,6;

EXIGENCES

D'exiger que le 4e étage occupe une superficie maximale équivalente à 75 % de l'étage situé immédiatement en dessous;

D'exiger que le nouvel étage comporte un maximum de 3 logements;

D'exiger la présence d'espaces pour la plantation de végétaux dans les aménagements extérieurs;

D'exiger que la construction d'un nouvel étage soit accompagnée de travaux de transformation de la façade du bâtiment au niveau des 3 premiers étages. Ces travaux devront faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019). Pour cette approbation, les critères d'évaluation suivants devront s'ajouter à ceux déjà applicables au projet :

- Prévoir un aménagement de la bande de terrain en façade du bâtiment afin d'améliorer l'interaction des activités commerciales du rez-de-chaussée avec le domaine public;

- Les interventions proposées sur la façade existante devront s'inspirer des bâtiments de la rue Notre-Dame Ouest possédant un rez-de-chaussée commercial. Toutefois, les travaux doivent tendre à s'exprimer dans un langage contemporain et ne doivent pas recourir au mimétisme de l'architecture traditionnelle;

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant l'ajout d'un étage, une garantie financière d'un montant de 25 000 \$, afin d'assurer la réalisation des travaux de transformation de la façade du bâtiment existant. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des exigences prévues ci-dessus;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-05-21 18:03

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153823005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de modification d'un immeuble, afin d'autoriser l'ajout d'un 4e étage sur le bâtiment ayant comme adresse le 2360, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en date du 17 avril 2015, une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'ajouter un 4e étage au bâtiment localisé au 2360, rue Notre-Dame Ouest, afin d'y aménager 3 logements.

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réalisation de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la hauteur et à la densité.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Chacune des autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur et à la densité, est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à autoriser l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 2360, rue Notre-Dame Ouest dans le but d'y aménager 3 logements. Le projet prévoit que ce nouvel étage aura une superficie d'environ 570 m². Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur et à la densité.

Le site

Le bâtiment présent sur le site a été construit en 1988. Les 3 étages du bâtiment sont entièrement consacrés à des activités commerciales. Le premier étage est occupé par des commerces de vente et de services, tandis que les étages supérieurs sont occupés par des espaces à bureaux et par une clinique dentaire. Le bâtiment est dérogatoire au taux d'implantation prescrit, car il occupe 95 % de la superficie du terrain alors que la réglementation autorise un taux maximum de 70 %. Cette implantation est protégée par droit acquis. Une bande de terrain non construite ayant une largeur variant de 1 à 2,5 m est localisée devant la façade du

bâtiment donnant sur la rue Notre-Dame Ouest.

Le projet

Le propriétaire du site désire construire un étage supplémentaire afin d'y aménager 3 logements. Le nouvel étage aurait une superficie de plancher d'environ 570 m². Ce nouvel étage occuperait moins de 75 % de l'étage localisé immédiatement en dessous. Cette implantation permettra la présence de retraits, de terrasses et d'espaces consacrés au verdissement des toitures. Le projet prévoit aussi la transformation de la façade existante au niveau des 3 premiers étages. Au rez-de-chaussée, le revêtement extérieur serait changé afin de que la façade reprenne davantage la composition typique des bâtiments ayant un rez-de-chaussée commercial sur la rue Notre-Dame Ouest. Les autres interventions proposées sur la façade viseraient à simplifier sa composition par le retrait de décorations peu esthétiques, telles que le triangle de briques au centre du bâtiment et les fausses clés de voûte aux fenêtres.

Réglementation

Le Règlement d'urbanisme prescrit pour ce bâtiment une hauteur maximale de 3 étages et de 12,5 m. Le projet propose un 4^e étage qui atteindra une hauteur d'un peu plus de 14 m. Le plan d'urbanisme autorise une hauteur maximale de 4 étages sans poser de restriction sur la hauteur en mètres. L'indice de superficie de plancher prévu suite à l'agrandissement sera de 3,53 tandis que le règlement prescrit un indice de superficie de plancher maximal de 3. Les usages proposés sont conformes à la réglementation d'urbanisme et ne nécessitent pas l'ajout de cases de stationnement supplémentaires.

	EXISTANT	PROJET	RÉGLEMENTATION
USAGES	Commerces et bureaux	Ajout de 3 logements	C.2A / H
BÂTIMENT			
Hauteur en étages	3	+1 = 4	3
Hauteur en mètres	10,8 m	+3,4 m = 14.2 m	12,5 m
AUTRES INDICATEURS			
Densité max. (COS)	2,84	3,53	3
Implantation max. (%)	95 %	NA	70 %
Stationnement	8	NA	NA

JUSTIFICATION

Évaluation selon les critères

Le projet présenté répond positivement aux différents critères d'évaluation apparaissant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003).

- L'occupation prévue pour le nouvel étage est compatible et complémentaire au milieu d'insertion;
- Le nouvel étage résidentiel permettra d'améliorer la mixité des usages de la rue Notre-Dame Ouest, ainsi que la mixité à l'intérieur du bâtiment, sans nuire à l'occupation actuelle;
- Le projet présente une très bonne intégration du nouvel étage;
- La hauteur proposée, bien que supérieure à celle prévue au Règlement d'urbanisme, s'intègre bien aux bâtiments voisins;
- Les interventions proposées au bâtiment existant permettent d'améliorer significativement son aspect. Ce bâtiment possède actuellement une faible qualité architecturale;
- Le projet propose un verdissement des espaces extérieurs;
- L'agrandissement a très peu d'impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines.

Le projet particulier de modification d'un immeuble

AUTORISATIONS

D'autoriser la construction d'un 4e étage sur le bâtiment existant;
D'autoriser que le bâtiment ait une hauteur maximale de 14,5 m;
D'autoriser que le bâtiment ait un indice de superficie de plancher maximal de 3,6;

EXIGENCES

D'exiger que le 4e étage occupe une superficie maximale équivalente à 75 % de l'étage situé immédiatement en dessous;
D'exiger que le nouvel étage comporte un maximum de 3 logements;
D'exiger la présence d'espaces pour la plantation de végétaux dans les aménagements extérieurs;
D'exiger que la construction d'un nouvel étage soit accompagnée de travaux de transformation de la façade du bâtiment au niveau des 3 premiers étages. Ces travaux devront faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019). Pour cette approbation, les critères d'évaluation suivants devront s'additionner à ceux déjà applicables au projet :

- Prévoir un aménagement de la bande de terrain en façade du bâtiment afin d'améliorer l'interaction des activités commerciales du rez-de-chaussée avec le domaine public;
- Les interventions proposées sur la façade existante devront chercher à reprendre la composition typique des bâtiments de la rue Notre-Dame Ouest possédant un rez-de-chaussée commercial;

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant l'ajout d'un étage, une garantie financière d'un montant de 25 000 \$, afin d'assurer la réalisation des travaux de transformation de la façade du bâtiment existant. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux;

Recommandations

Considérant l'amélioration considérable que ce projet apportera à l'apparence du bâtiment et à la vitalité de la rue Notre-Dame Ouest, ainsi que la qualité de l'intégration du nouvel étage;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de Projets particuliers de modification afin d'autoriser un 4e étage sur le bâtiment existant, selon les exigences énoncées précédemment.

Lors de la séance du 12 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable allant dans le sens des services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU): 12 mai 2015.
Conseil d'arrondissement pour le 1er projet de résolution: 2 juin 2014.
Consultation publique (en arrondissement): à venir.
Conseil d'arrondissement pour le 2e projet de résolution: à venir.

Processus référendaire: à venir.

Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution: à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur Aménagement urbain et patrimoine



Dossier # : 1156901002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance pour la présence de camions de cuisine de rue à l'événement Le Mois de la Photo à Montréal, le jeudi 10 septembre 2015

D'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue Bel-Air à l'intersection de la rue Saint-Antoine, devant l'édifice de la Parisian Laundry, pour permettre la présence de camions de cuisine de rue lors de l'événement Le Mois de la Photo à Montréal, le 10 septembre 2015 de 16 h à 24 h.

D'édicter les ordonnances nécessaires afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3, article 20).

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-21 09:47

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156901002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance pour la présence de camions de cuisine de rue à l'événement Le Mois de la Photo à Montréal, le jeudi 10 septembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a rendu publiques ses recommandations sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue) en 2012.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), lequel a permis aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base, annuelle, saisonnière ou événementielle. Toutefois, ces autorisations devront être octroyées par le biais d'ordonnances distinctes approuvées par le conseil d'arrondissement et seront autorisées à l'occasion d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 15 220131- Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour ajouter, à la liste des emplacements déjà préalablement identifiés, sept (7) sites et neuf (9) emplacements autorisant la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2015 (dossier 1154577002);
CA15 22 0233 Ordonnances pour la présence de cuisine de rue lors de sept événements publics, à savoir le "Lancement de la programmation culturelle dans l'arrondissement du Sud-Ouest", les "Samedis Saint-Henri", "Concerts au parc Garneau" et "Dévoilement du projet d'art public et lancement de la saison des pianos publics", le "Théâtre de la Roulotte", le "Concert Campbell" et "Parcourez la collection du Sud-Ouest" qui auront lieu dans des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la saison estivale 2015 (dossier 1154577002);

CA13 22 0370 - Ordonnances - Tenue d'un événement de cuisine de rue intitulé «Les Survenants», au Complexe récréatif Gadbois, le 28 septembre 2013 de 13h à 23h (dossier 1136332002);

CA14 22 0255 - Ordonnances - Tenue de l'événement de cuisine de rue "Les Survenants" au Parc Gédéon-de-Catalogne, le 28 juin 2014 (dossier 1146332005);

CA14 22 0323 - Ordonnances pour la tenue de l'événement "L'affaire Petite-Bourgogne" dans le parc Sainte-Cunégonde, le jeudi 31 juillet 2014 (dossier 1146332003).

DESCRIPTION

Le présent sommaire doit permettre d'édicter une ordonnance en vue d'autoriser la présence de camions de cuisine de rue lors de la tenue de l'événement *Le Mois de la Photo à Montréal* sur la rue Bel-Air à l'intersection de la rue Saint-Antoine, devant l'édifice de la Parisian Landry. Cette ordonnance est nécessaire afin d'y autoriser la cuisine de rue. Le Mois de la Photo à Montréal (MPM) est la plus importante biennale internationale de photographie contemporaine au Canada. L'événement "*Le Mois de la Photo à Montréal*" se tiendra du 10 septembre au 11 octobre 2015. La soirée d'inauguration officielle de la 14^e édition du Mois de la Photo à Montréal aura lieu le jeudi 10 septembre 2015 entre 16 h et 24 h.

JUSTIFICATION

Suite à l'adoption du Règlement régissant la cuisine de rue par le conseil municipal le 23 mars 2015, l'arrondissement Le Sud-Ouest a décidé de continuer à promouvoir et à autoriser la cuisine de rue, non seulement sur certains sites préalablement identifiés, mais également lors d'événements rassembleurs qui peuvent avoir lieu pendant la saison estivale 2015. Ces événements permettront l'animation dans les différents quartiers de l'arrondissement en plus d'offrir une offre alimentaire distinctive dans le cadre de ces événements.

Il est à noter que le positionnement des camions de cuisine de rue et de tout autre type de matériel roulant dans le parc, lors des événements, devra au préalable être approuvé par la Direction des travaux publics de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets : Les exploitants des camions de cuisine de rue devront s'assurer de ne laisser aucun déchet sur le site à la fin de l'événement. Le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) prévoit à cet effet que les détenteurs de permis devront avoir un plan de développement écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Pascale TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOUYAN
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-14

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1151228014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Autorisation de réaliser une murale permanente sur le mur arrière du bâtiment situé au 4085 à 4089 rue Saint-Antoine Ouest à l'est de la rue du Collège.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'art mural sur un immeuble situé au 4085 à 4089, rue Saint-Antoine Ouest afin de contrer la prolifération de graffitis.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 08:13

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151228014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Autorisation de réaliser une murale permanente sur le mur arrière du bâtiment situé au 4085 à 4089 rue Saint-Antoine Ouest à l'est de la rue du Collège.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'éco-quartier du Sud-Ouest. Étant donné qu'il s'agit d'un immeuble uniquement résidentiel, la réalisation d'une murale doit faire l'objet d'une ordonnance en vertu du Règlement régissant l'art mural RCA11 22011.

Voir documents en pièces jointes :

Annexe A - Emplacement projeté.

Annexe B - Esquisse proposée lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation de réalisation d'art mural.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet s'ajoute à une démarche de verdissement des lieux prise en charge par le Centre d'écologie urbaine et vise particulièrement à contrer la prolifération de graffitis. L'application de la peinture sera faite directement sur le revêtement extérieur. La murale mesurera 12 pieds x 10 pieds. La date prévue pour sa réalisation est le 12 septembre 2015.

La murale sera réalisée par une artiste résidant en bordure de la ruelle, avec l'encadrement du comité vert de la ruelle et de la coordonnatrice des projets de Saint-Henri pour l'éco-quartier Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Ce projet de revitalisation et d'embellissement du milieu soulignera l'apport des résidents à la vitalité montréalaise et le dynamisme de la communauté. Il s'agit, pour la réalisation de murale, d'une des stratégies prises collectivement afin d'embellir les ruelles de l'arrondissement. Cette façon de faire permet également de susciter l'engagement des résidents à travers le processus de transformation que vit le Sud-Ouest dans son

développement immobilier et de promouvoir et de soutenir l'art public dans la région métropolitaine de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)
A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-12

Pascale TREMBLAY
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division



Dossier # : 1157010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances autorisant la tenue de l'événement Art Latté Challenge Natrel 2015 et la promotion commerciale du Quartier du Canal et la fermeture, à cette fin, d'une portion de la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Charlevoix et Vinet

D'autoriser la tenue de l'événement Art Latté Challenge Natrel 2015 et la promotion commerciale du Quartier du Canal;
D'autoriser la fermeture d'une portion de la rue Notre-Dame Ouest à la circulation véhiculaire du jeudi 17 septembre, 10h au dimanche 20 septembre à 11h, entre les rues Charlevoix et Vinet, et à cette fin autoriser l'occupation du domaine public;

D'assumer la moitié des frais de permis d'occupation du domaine public;

D'édicter les ordonnances nécessaires afin de déroger aux règlements suivants :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

RÈGLEMENT D'URBANISME POUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES

(01-280, chapitre IV, article 531)

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN

(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

(RCA15 22001, article 74)

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances autorisant la tenue de l'événement Art Latté Challenge Natrel 2015 et la promotion commerciale du Quartier du Canal et la fermeture, à cette fin, d'une portion de la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Charlevoix et Vinet

CONTENU

CONTEXTE

Le café Java U s'est associé à Natrel afin de développer le premier bar à lait à Montréal, ayant pour adresse le 2451 rue Notre-Dame Ouest. Devant l'ampleur que prend le mouvement des barristas et l'art latté, Natrel organise la toute première compétition montréalaise d'art latté, où les meilleurs barristas du monde seront réunis pour juger les 10 meilleurs barristas de Montréal.

Le Café Java U est membre de la SDC Quartier du Canal, et se trouve sur un tronçon de la rue Notre-Dame où l'activité commerciale y est particulièrement dense. La tenue de l'événement obligeant la fermeture de la rue Notre-Dame, l'événement s'est associé au Quartier du Canal et la fermeture de rue complète entre les rues Charlevoix et Vinet permettra aux commerçants membres du Quartier du Canal d'animer la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Natrel installera un chapiteau dans la rue, près de l'intersection Vinet. Ce chapiteau abritera toutes les activités liées à la compétition, qui se déroulera les 18 et 19 septembre 2015. Le 18 septembre, les barristas invités prépareront des cafés que les passants pourront gratuitement déguster. Il y aura également des activités de rencontre entre les barristas montréalais et les barristas invités. La compétition aura lieu le 19 septembre, dès 9h et le gagnant sera couronné vers 17h. Durant la compétition, des écrans permettront la retransmission de la compétition. Des bouchées et des cocktails seront servis gratuitement. Une activité de photomaton aura également lieu. Toutes les activités se dérouleront sous le chapiteau.

Les commerçants de la rue Notre-Dame installeront des kiosques ou des terrasses temporaires devant leur commerce. Une collaboration avec d'autres organismes du quartier permettront davantage d'animation de rue.

La rue Notre-Dame sera fermée entre les rues Vinet et Charlevoix, du jeudi 17 septembre à 10h au dimanche 20 septembre à 11h. Un plan de circulation scellé et validé par l'arrondissement prévoit le détournement de la circulation.

Les activités sur rue termineront à 23h.

La tenue de l'événement nécessite que des ordonnances soient édictées relativement aux règlements suivants :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

RÈGLEMENT D'URBANISME POUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES

(01-280, chapitre IV, article 531)

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN

(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

(RCA15 22001, article 74)

JUSTIFICATION

La tenue d'événements publics avec fermeture de rue, jumelés à l'animation de rue par les commerçants, permet la vitalité économique et commerciale, soutient les commerçants, tout en contribuant à une vie de quartier animée et au rayonnement du quartier et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement du Sud-Ouest assumera une perte de revenus équivalente à la moitié des frais de permis d'occupation du domaine public.

Natrel assumera les frais du permis d'occupation du domaine public pour la présence du chapiteau sur la rue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service des communications tiendra informée la population sur la tenue de cet événement et la fermeture de rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire adjointe au développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-18

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division Urbanisme



Dossier # : 1154824017

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 5068, chemin de la Côte-Saint-Paul

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Dorel Friedman - architecte, déposés et estampillés en date du 11 juin 2015 et du 20 août 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du bâtiment situé au 5068, chemin de la Côte-Saint-Paul.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 13:59

Signataire : Luc GAGNON

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1154824017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 5068, chemin de la Côte-Saint-Paul

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis #3000720173 a été déposée le 20 septembre 2013, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 574 405, 1 574 405 et 1 574 406, à l'angle formé par le chemin de la Côte-Saint-Paul et de la rue Sainte-Clotilde. Le bâtiment comportera le numéro civique 5068, chemin de la Côte-Saint-Paul.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.16 – Chemin de la Côte St.Paul. Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage est de forme irrégulière. Elle est approximativement délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame-Ouest au nord-ouest.

C'est en 1910 que le lotissement de cette unité de paysage est effectué. Dans les années 1960, la construction de l'échangeur Turcot et de l'autoroute 15 amène une grande restructuration de la portion ouest de l'unité de paysage, notamment par la démolition des bâtiments présents à l'ouest de l'avenue de Carillon.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Le multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle constituent quant à eux les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0%, maximum 70 %.

Il s'agit du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements répartis sur 3 étages avec un sous-sol surélevé par rapport au niveau du sol. L'entrée principale du bâtiment se trouve sur la façade donnant sur le chemin de la Côte-Saint-Paul.

Le projet se décrit comme suit :

- **Sous-sol** : y sont aménagées des parties de 2 logements situés au RDC, 4 unités de stationnement et un local pour l'entreposage des vélos. On accède au garage par une rampe située sur la partie Est de la façade donnant sur la rue Sainte-Clotilde.
- **RDC** : 3 logements y sont aménagés dont 2 de 3 chambres (une chambre se trouve dans la partie en sous-sol) et un logement de 2 chambres. Ces logements sont desservis par un couloir central.
- **2e étage** : y sont aménagés 3 logements de 2 chambres.
- **3e étage** : y sont aménagés un logement de 3 chambres et un logement de 2 chambres.

Les composantes extérieures sont les suivantes :

- Brique d'argile rouge "Champlain" de Hanson de format modulaire métrique en façade;
- Cadres, portes et fenêtres en aluminium prépeint noir;
- Pierre naturelle "Ducharme" pour le revêtement du mur de fondation;
- Linteaux en pierre St-Marc;
- Garde-corps en aluminium prépeint noir;
- Panneaux en fibrociment couleur "granite".

JUSTIFICATION

Analyse

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2015.

Approbation PIIA - CCU du 14 juillet 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- le contexte urbain et le milieu d'insertion du nouveau bâtiment;
 - les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA;
 - que le projet devrait exprimer la régularité du parcellaire de la rue;
- lors de la présentation au CCU du 14 juillet 2015, la DAUP a recommandé un avis défavorable au projet de construction du bâtiment situé au 5068, Chemin de la Côte-Saint-Paul.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable; à la condition que le revêtement des murs de fondation ainsi que l'ensemble des linteaux soient en pierre naturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 1er septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-21

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division Urbanisme



Dossier # : 1153459015

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6044, rue Dumas

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Lemay Michaud architectes, déposés et estampillés en date du 6 juillet 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 6044, rue Dumas

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 14:01

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153459015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6044, rue Dumas

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 5 mars 2015. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 3.16, Ville Émard Nord. L'unité de paysage Ville Émard Nord, incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, est délimitée par la bande de parcelles est de la rue Jogues à l'ouest, par la bande de parcelle nord de la rue Allard au sud, par la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et par la bande de parcelles nord de la rue Jacques-Hertel au nord.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à ajouter un 2e étage à ce bâtiment situé en fond de lot, à remplacer le revêtement extérieur de la façade par une brique de modèle Louisiane, collection nord de Hanson. Les allèges et linteaux seront constitués de briques en soldat. L'entrée principale se fera par un nouveau vestibule en saillie de la façade avant.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet suite aux commentaires de la DAUP et une première présentation au CCU le 23 juin 2015 tels que ; souligner le haut du mur par une corniche, remplacer la toiture en pente du vestibule par un toit plat, ajout de briques en soldat, aligner la fenêtre du 2e et la porte d'entrée, mieux équilibrer la fenestration, rehausser le bâtiment et le vestibule, remplacer le type d'ouverture des fenêtres du 2e par des guillottes et ajouter des meneaux intermédiaires.

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2015, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 1er septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-21

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division Urbanisme



Dossier # : 1153459017

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 5649, rue Eadie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Open Form, Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 2 juillet 2015 ainsi que les modifications du 20 août 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la construction du bâtiment situé au 5649, rue Eadie.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 14:00

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153459017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 5649, rue Eadie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction # 3000975186 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 25 février 2015. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.5 Saint-Paul Ouest. L'unité de paysage Saint-Paul Ouest, incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et la bande de parcelles nord de l'avenue Émard au sud.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %
- Secteur de valeur intéressante : non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment de 3 étages comprenant 3 logements dont celui du rez-de-chaussée qui est aménagé sur 2 niveaux. L'accès au logement du 1er étage se fait par un perron à demi-niveau alors qu'un escalier extérieur en colimaçon permet d'accéder aux logements des autres étages. Une terrasse au toit pour le logement du dernier niveau est accessible depuis une construction hors toit. Aucun stationnement n'est fourni ni exigé. Il y a 2 logements de 2 chambres et un logement de 4 chambres. Les matériaux proposés sont une brique modulaire modèle Kirkland de Hanson, l'escalier avant est en aluminium soudé de couleur brun foncé de même que les portes et fenêtres.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA. L'objectif principal pour un nouveau

bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications substantielles apportées au projet suite aux commentaires de la DAUP et d'une première présentation au CCU le 12 mai 2015, soit;

Gabarit et typologie

Le projet s'inspire maintenant d'une typologie présente dans cette unité de paysage, notamment le triplex avec escalier extérieur.

Alignement

Le projet devrait s'aligner avec le bâtiment de droite puisque c'est une des caractéristiques de cette rue d'être implanté en retrait et d'avoir des balcons et des escaliers extérieurs. Le bâtiment est maintenant aligné au bâtiment de droite en retrait de la ligne de lot permettant d'accéder au 2e étage par un escalier extérieur.

Impact sur l'ensoleillement

L'agrandissement arrière a un impact important sur l'ensoleillement sur le terrain voisin. Le projet présenté le 12 mai 2015 dépassait de 20 à 30 pi dans la partie arrière les bâtiments adjacents incluant celui du coin. Les modifications proposées permettent une implantation plus typique, sans cour intérieure afin de diminuer l'implantation et l'impact sur l'ensoleillement du terrain voisin.

Matériaux

Le choix de brique proposé est plus typique au secteur.

Balcons et garde-corps

Le balcon au 3e étage avec un volume à angle présenté au CCU le 12 mai 2015 est éliminé de même que le revêtement d'acier du mur du 3e étage.

Fenêtres

Le modèle de fenêtre présenté le 12 mai 2015 était atypique et est remplacé par la fenêtre à guillotine.

Accès

Au-dessus de l'entrée, la jonction avec le bâtiment au coin par le prolongement d'une poutre a été éliminée.

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2015, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet avec les commentaires suivants:

- Le perron avant pourrait être agrandi en largeur;
- Les terrasses du 2e et 3e étage à l'arrière mesurant 15'-0" X 12'-6" devraient être diminuées et/ou éloignées de la ligne de lot afin de diminuer l'ombrage sur le terrain adjacent.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les conditions suivantes:

- Agrandir le perron du 1er étage à l'avant;
- Diminuer la dimension des terrasses à l'arrière et/ou les reconfigurer afin de diminuer l'impact sur l'ensoleillement du terrain adjacent;
- Diminuer la dimension du limon de l'escalier avant hélicoïdale;
- S'assurer que l'escalier hélicoïdale, tel que dessiné, peut se faire en aluminium soudé de couleur brun foncé sinon le remplacer par un escalier en fer forgé.

Le 20 août 2015 la DAUP a reçu des plans modifiés qui respectaient ces quatre conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 1er septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2015-08-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division Urbanisme



Dossier # : 1154824006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de construction des immeubles situés aux 575 à 587, rue de Courcelle

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Éric Huot - architecte, déposés et estampillés en date du 20 août 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction des bâtiment situés aux 575 à 587, rue de Courcelle.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 08:11

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1154824006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de construction des immeubles situés aux 575 à 587, rue de Courcelle

CONTENU

CONTEXTE

Les demandes de permis # 3000908703, 3000908998, 3000909005, 3000909004, 3000909000, 3000909001 et 3000909002 ont été déposées le 28 novembre 2014 à la DAUP pour la construction de 7 bâtiments résidentiels de 3 étages sur les lots 2 556 581, 1 574 219, 1 574 221, 1 574 222, 1 574 223 et 1 573 389. D'une largeur de 14,64 m, ce dernier sera subdivisé en deux lots de 7,32 m de large, tel que les 5 autres. Ces bâtiments porteront les numéros civiques 575 à 587, rue de Courcelle.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage L'unité de paysage 4.11- Paroisse Saint-Zotique Est, incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri. L'unité de paysage Paroisse Saint-Zotique Est, incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, est composée de deux sections situées de part et d'autre du square Sir-George-Étienne-Cartier, soit les rues Beaudoin et Delinelle. Ces deux sections sont reliées au nord-ouest par une bande de parcelles près des voies ferrées et sont délimitées par la rue Saint-Ambroise au sud-est.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex. Les types secondaires comprennent le duplex avec escalier extérieur, la conciergerie, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0%, maximum 70 %.

Il s'agit du projet de construction de 21 logements répartis sur 7 bâtiments de 3 logements chacun. Aucune unité de stationnement ne sera exigée en vertu du Règlement d'urbanisme

de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ces triplex avec escalier extérieur sont construits en contiguïté sur des lots distincts. Les bâtiments situés aux deux extrémités de cette rangée seront contigus, à l'est au projet communautaire de l'organisme à but non lucratif CECECOM et à l'ouest avec le bâtiment de "Mission bon accueil".

Les marges avant varieront de 1,80 m à 2,10 m tandis que la marge arrière sera d'environ 7 m. Ces 7 bâtiments sont identiques, ils comportent un logement de 2 chambres à coucher par étage d'environ 83 m². Des terrasses avec escaliers d'issue sont prévues à l'arrière pour les logements situés au 2^e et 3^e étage.

Les revêtements extérieurs sont les suivants :

- Mur arrière et murs latéraux :
- brique d'argile rouge de type "Louisiane" de Hanson de format modulaire métrique;
- brique d'argile rouge de type "Ironstone" de Hanson de format modulaire métrique;
- fibrociment en clin vertical "Gris nocturne" de James Hardy.
- Portes et fenêtres, cadrages et solins : noir.

JUSTIFICATION

Analyse

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars, du 9 juin et du 18 août 2015.

Approbation PIIA - CCU du 17 mars 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;

lors de la présentation au CCU du 17 mars 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 575 à 587, rue de Courcelle; à la condition de diversifier le traitement de façade.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet de construction du projet situé au 7171, rue Hamilton, estimant :

- que le projet devrait être plus animé dans la modulation, l'implantation et le traitement des revêtements;
- que les parties intérieures des alcôves devaient être traitées de différentes couleurs;
- nécessaire de fournir un tableau d'échantillons et un plan d'aménagement paysager avec plantation d'arbres en façade.

Approbation PIIA - CCU du 9 juin 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti de l'unité de paysage 4.11- Paroisse Saint-Zotique Est;
 - les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
 - l'amélioration du projet suite aux recommandations du CCU du 17 mars 2015;
- lors de la présentation au CCU du 9 juin 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au

projet de construction des bâtiments situé aux 575 à 587, rue de Courcelle.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet de construction du projet, estimant que :

- La modularité du lotissement doit reprendre le parcellaire typique de l'unité de paysage;
- La variation des tons de brique devait être moins contrastante;
- L'implantation des bâtiments devrait s'inspirer des caractéristiques de l'unité de paysage;
- La conception architecturale devrait tenir compte de la proximité de la voie ferrée comme source de bruit.

Approbation PIIA - CCU du 18 août 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti de l'unité de paysage 4.11- Paroisse Saint-Zotique Est;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- l'amélioration du projet suite aux recommandations des CCU du 17 mars et du 9 juin 2015 ;

lors de la présentation au CCU du 18 août 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situé aux 575 à 587, rue de Courcelle; à la condition de remplacer les briques de parement prévues par les briques suivantes :

- Copper Smooth Ironspot de Hanson ou équivalent;
- Versity Smooth Ironspot de Hanson ou équivalent

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction des bâtiments situé aux 575 à 587, rue de Courcelle, allant dans le sens de la DAUP; à la condition que les escaliers soient droits et face à la rue.

Cette condition a été émise en rapport à l'accès exigé aux portes d'entrée des logements du RDC qui sont localisées au-dessous des escaliers. L'architecte du projet a donc soumis de nouveaux plans avec des entrées aux logements du RDC complètement dégagées mais en maintenant le type d'escalier qui s'inspire des escaliers extérieurs des triplex de l'unité de paysage 4.11- Paroisse Saint-Zotique Est dans laquelle se situe le projet. Ces nouveaux plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 1er septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-21

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division Urbanisme



Dossier # : 1153459014

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 163, rue Murray

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme BC2, déposés et estampillés en date du 10 juillet 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, ainsi que les modifications du 20 août 2015, accompagnant une demande de permis permettant la construction du bâtiment situé au 163, rue Murray

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 09:01

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153459014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 163, rue Murray

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, le 26 mars 2015, pour la construction d'un nouveau bâtiment. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 5.2, rue Ottawa, de même que les critères spécifiques de l'annexe F pour le secteur de Griffintown (préservation du patrimoine, approche contemporaine et innovante, éléments environnementaux et potentiel archéologique) et les critères de l'annexe H pour les bâtiments présentant une hauteur supérieure à 25 mètres (impact sur l'ensoleillement, impact éolien et effet de nef). L'unité de paysage Rue Ottawa, incluse dans l'aire de paysage Griffintown, est délimitée, du nord au sud, par un tracé suivant la rue Young et incluant des parcelles situées au nord de cette rue, et par la limite arrière des parcelles situées au nord de la rue de la Montagne. D'est en ouest, l'unité de paysage s'étend de la rue Wellington à la rue William. Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- Catégorie d'usage : C.2C, I.3, H;
- Hauteur de construction : 9 à 60 m;
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- Densité : 4.5 à 9;

Le projet nécessite la démolition d'un bâtiment industriel, laquelle fut approuvée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du comité de démolition : 2015-02

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la construction d'un bâtiment mixte de 18 étages comprenant 160 logements et 112 unités de stationnement répartis sur 4 niveaux en souterrain. Les 2 premiers étages offriront un dégagement maximum au sol sous le basilaire au profit d'un aménagement paysager autour de l'ensemble du bâtiment, particulièrement le long des rues Murray et Wellington, incorporant un commerce de proximité. Les niveaux 3 à 18

seront aménagés à des fins résidentielles. Le contraste entre l'aspect contemporain de la tour en acier et le basilaire en briques d'argile de couleur rouge en fait un bâtiment distinctif.

Les matériaux pour la tour ;

- Cadres des portes, fenêtres en aluminium anodisé clair;
- Garde-corps en verre teinté vert de même que les portes et fenêtres;
- Revêtement mural en acier émaillé noir et/ou brossé naturel.

Les matériaux pour les 4 premiers étages;

- Brique rouge modèle Brunswick format métrique de Hanson;
- Solin et seuil de portes et fenêtres en aluminium kaycan brun choc.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA. Le projet respecte les conditions de la résolution pour la démolition du bâtiment dont celle de fournir une étude de potentiel archéologique.

Évaluation et recommandation de la DAUP

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA, de même que les critères spécifiques de l'annexe F (préservation du patrimoine, approche contemporaine et innovante, éléments environnementaux et potentiel archéologique) pour le secteur de Griffintown et les critères de l'annexe H pour les bâtiments présentant une hauteur supérieure à 25 mètres (impact sur l'ensoleillement, impact éolien et effet de nef);
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage 5.2, rue Ottawa;
- les modifications apportées au projet suite aux commentaires de la DAUP et une première présentation au CCU le 23 juin 2015 tels que;
- Ajout d'un commerce de type café et d'une terrasse animée au rez-de-chaussée
- Agrandissement de la surface au sol au rez-de-chaussée et déplacement de l'entrée vers la rue Wellington afin d'être éloigné de l'accès au garage
- Élimination de l'escalier extérieur
- Ajout de criblure de pierre pour l'accès à la chambre annexe
- Retrait de 2.5 mètres de la tour sur tous les côtés afin d'avoir une symétrie
- Retrait du dernier étage, avancement de la toiture et diminution de la hauteur totale de la tour;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2015, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2015

Lors de cette séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable au projet estimant que la terrasse au sol était trop privée et devrait être plus minérale et se prolonger jusqu'au trottoir, les commerces devraient être agrandis afin d'assurer une animation à longueur d'année, il faudrait ajouter une oeuvre d'art et du mobilier urbain, fournir des précisions sur la climatisation et sur l'emplacement des grilles de ventilation ainsi que remplacer le revêtement pan-fab par de la maçonnerie.

Évaluation et recommandation de la DAUP

Le 18 août 2015, une nouvelle proposition a été présentée au CCU qui tenait compte des commentaires du 14 juillet 2015 sauf pour le remplacement du pan-fab, choisi pour sa légèreté et une meilleure harmonie avec les nouveaux bâtiments du secteur. Les

modifications incluait les points suivants: l'espace public est agrandi jusqu'au trottoir, est plus minéral et intègre les entrées commerciales et résidentielles assurant ainsi une animation 12 mois par année, le mobilier comprend des bancs aux couleurs vives, de l'éclairage, une oeuvre d'art et des arbres avec des bacs ronds de couleur qui serviront de bancs.

Considérant les modifications apportées au projet, lors de cette séance, la DAUP a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2015

Lors de cette séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet à la condition d'agrandir les espaces du rez-de-chaussée, du côté de la rue Murray, jusqu'aux colonnes.

Le 20 août 2015, la DAUP a reçu des plans modifiés qui respectaient cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend des éléments de développement durable suivants: un toit vert, 3 véhicules d'auto partage, 20 bornes électriques, un système de récupération des eaux de pluie et des panneaux solaires sur le toit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 1er septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-21

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division Urbanisme



Dossier # : 1153459009

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 2016, rue Richardson

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme architecture Workshop architectes, déposés et estampillés en date du 24 août 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant trois demandes de permis permettant la construction des bâtiment à être situés au 2016, rue Richardson

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 16:57

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153459009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 2016, rue Richardson

CONTENU

CONTEXTE

Trois demandes de permis de construction, 3001012450, 3001012451 et 3001011993 ont été déposées à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 2 juin 2015. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.2a, Ferme St-Gabriel Nord. L'unité de paysage Ferme Saint-Gabriel Nord, incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, est divisée en deux sections. La section « a » est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au sud, à la rue Saint-Patrick au nord et à la rue Charlevoix à l'ouest. La limite est possède une forme irrégulière et est située à proximité de la rue Shearer. La section « b » comprend un groupe de parcelles situées au sud de la rue Richardson, entre les rues De Montmorency et De Condé.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2015-08 du Comité d'étude des demandes de démolition du 24 mars 2015

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire 3 bâtiments contigus de 3 étages suite à la démolition d'un bâtiment industriel et une opération cadastrale pour augmenter le nombre de lots de 2 à 3. Il y a 2 bâtiments de 7 logements et un de 6 logements. Un total de 9 stationnements extérieurs sont situés à l'arrière et sont accessibles par une porte-cochère. 2 des logements en sous-sol sont aménagés sur 2 niveaux et 5 des 6 logements du 3e étage ont accès à une mezzanine. Chacun des bâtiments a une entrée principale protégée par une marquise. Les matériaux sont les suivants: Brique Sioux City Prairie Sunset velours, les saillies sont en aluminium fini prépeint couleur Rigel-2, la mezzanine est revêtue de fibrociment en latte de 6 po. couleur gris pâle, les garde-corps sont en verre et le mur latéral des entrées sont soulignés par du bois torréfié.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment étant de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

La proposition tient compte des commentaires de la DAUP et du Comité d'étude des demandes de démolition, notamment:

- Diminution du nombre de logements de 22 à 20
- Diminution du nombre de logements en sous-sol de 5 à 3
- 2 logements sur 2 niveaux au sous-sol
- Augmentation du nombre de 3 chambres. Total 13 de 2ch. et 7 de 3 ch.
- Retrait de la mezzanine du côté mitoyen
- Remplacement des cours anglaises à l'arrière par du paysagement sauf les cours anglaises servant d'issue et aménagées en paliers paysagers
- Ajouts d'espaces verts de part et d'autre de l'aire de stationnement
- Ne nécessite plus d'exemption pour le stationnement (fond de compensation).
- Le requérant s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des propriétés avoisinantes lors de travaux de démolition et de construction du projet de remplacement.

Considérant :

- les modifications au projet
 - les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
 - le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage,
- lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2015, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les conditions suivantes:

- Le haut du mur de la mezzanine devra être souligné par un pare-soleil ou un avant-toit;
- Les arbres existants sur le terrain voisin devront être protégés;
- Soumettre un autre type d'arbre que l'érable de Norvège et un plan paysager complet;
- Remplacer les pavés alvéolés par un autre matériau conforme;
- Ne pas fournir plus que le nombre de stationnements exigés par la réglementation, soit neuf (9) et répartir l'espace dégagé aux extrémités et le paysager;
- Le mur aveugle latéral du côté droit devra avoir un motif.

Le 24 août 2015, la DAUP a reçu des plans modifiés qui tenaient compte de ces conditions sauf pour le plan paysager qui sera fourni seulement avant l'émission du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 1er septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-24

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division Urbanisme



Dossier # : 1154824018

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 7171, rue Hamilton

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Sylvain Charette - technologue, déposés et estampillés en date du 19 août 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du bâtiment situé au 7171, rue Hamilton.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 17:04

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154824018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 7171, rue Hamilton

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3000971292 a été déposée le 11 février 2015, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur le lot 5 306 643 correspondant au 7171, rue Hamilton. Les dimensions de ce lot sont de 9,33m de large par 41,33 m de profondeur.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.12- Terre Hudon.

L'unité de paysage Terre Hudon, incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, est constituée des parcelles situées de part et d'autre de la rue Hamilton entre le boulevard des Trinitaires et la rue Jolicoeur, des parcelles situées du côté ouest de la rue Hamilton entre les rues Jolicoeur et Denonville ainsi que de celles situées du côté ouest de la rue Beaulieu entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Jolicoeur. C'est en 1872 que les rues et parcelles sont tracées, faisant de la terre Hudon le premier lotissement résidentiel planifié dans Ville Émard.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. La maison boomtown, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex constituent quant à eux les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

L'immeuble projeté est un immeuble résidentiel unifamilial composé d'une partie d'un étage située en avant, comportant un garage simple et, en retrait, une partie de deux étages avec sous-sol. Au sous-sol de cette partie de la maison on retrouve une salle polyvalente et les

locaux techniques. Le RDC surélevé par rapport au niveau de la rue accueillera le hall d'entrée et une aire ouverte comprenant la cuisine, le salon et un espace salle à manger. À l'étage on retrouve 3 chambres à coucher, 2 salles de bain et un petit salon.

Sur la façade, les revêtements sont :

- La brique d'argile rouge de format métrique;
- Un revêtement en panneaux métalliques sur la partie du 2e étage correspondante à la chambre de maîtres.

Un revêtement de fibrociment est prévu sur le mur arrière tandis que le mur latéral nord construit en retrait de 1,5 m de la ligne de lot est recouvert de brique d'argile rouge. Le retrait de ce mur par rapport à la ligne de lot permet l'ouverture de fenêtres.

JUSTIFICATION

Analyse

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet et du 18 août 2015.

Approbation PIIA - CCU du 14 juillet 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- le contexte urbain et le milieu d'insertion du nouveau bâtiment;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA;
- que le projet s'inspire du bâtiment contigu pour former avec celui-ci un ensemble cohérent;

lors de la présentation au CCU du 14 juillet 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 7171, rue Hamilton.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet de construction du projet situé au 7171, rue Hamilton, estimant nécessaire de :

- remplacer la pierre par de la brique et le fibrociment par du bois;
- minimiser le garage dans la composition de la façade;
- fournir un tableau d'échantillons des matériaux mis en œuvre.

Approbation PIIA - CCU du 18 août 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- le contexte urbain et le milieu d'insertion du nouveau bâtiment;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA;
- que le projet a évolué dans le sens des recommandations émises lors du CCU du 14 juillet 2015;

lors de la présentation au CCU du 18 août 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 7171, rue Hamilton.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction du projet situé au 7171, rue Hamilton en exprimant les commentaires suivants :

- remplacer le revêtement métallique par du bois;

- opter pour le modèle de la porte de garage et de son imposte proposée lors du CCU du 14 juillet 2015;
 - uniformiser la couleur des ouvertures et de la porte de garage afin qu'elle s'harmonise avec le revêtement en bois.
- Bien qu'il ne s'agit que de commentaires, l'architecte du projet a quand même choisi de répondre aux deux premiers. Il considère par ailleurs que la volonté d'uniformiser les couleurs par rapport au bois n'est pas compatible à son concept architectural. Les plans modifiés sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 1er septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2015-08-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**Dossier # : 1151228003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - frais de parc de 11 795 \$ - lot 2 535 798 situé à l'est de la rue Lacroix, au nord de la rue Allard

D'accepter la somme de 11 795 \$ à des fins de frais de parc, que le propriétaire du lot 2 535 798 du cadastre du Québec situé du côté est de la rue Lacroix, au nord de la rue Allard, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 1er paragraphe de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.V.M. 14-027), équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot projeté d'une superficie de 206,50 m²;
Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 13:52**Signataire :** Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151228003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - frais de parc de 11 795 \$ - lot 2 535 798 situé à l'est de la rue Lacroix, au nord de la rue Allard

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, en date du 5 août 2015, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001041872), en vue de morceler le lot 2 535 798 et ainsi identifier deux nouveaux numéros de lots propres et distincts pour dégager une (1) assiette vacante foncière destinée à un développement futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement portant le numéro 2 535 798 est un terrain situé du côté est de la rue Lacroix, au nord de la rue Allard. La superficie totale de l'emplacement à morceler est de 578,4 mètres carré, et ce, selon la déclaration et les mesures soumises par l'arpenteur géomètre.

Selon l'article 3.1 du Règlement numéro 14-027 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du sud-ouest, le lot projeté vacant d'une superficie totale de 206,5 mètres carré, doit faire l'objet de frais de parc, puisqu'il s'agit d'un nouveau lot constructible. En effet, il est stipulé au présent règlement, qu'il n'y a aucune exemption de frais de parc sur le lot projeté devenu vacant.

Aucun frais de parc n'est applicable sur le lot projeté avec bâtiment dessus érigé, puisqu'il reste construit et conforme au zonage.

Les numéros de lots pour le futur cadastre n'ont pas encore été établis puisque préalablement à la subdivision, il est nécessaire de corriger le plan cadastral actuel pour qu'il reflète la réalité. La demande de correction a déjà déposée au Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec, mais l'arpenteur-géomètre est toujours en attente de l'enregistrement de cette correction au registre foncier. Cette étape n'aura pas d'incidence sur l'opération cadastrale ici présentée.

Le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement a été consulté à cet effet et après validation, aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement pour cet emplacement.

L'évaluation de l'emplacement concerné au rôle foncier en 2014 est de 323 900 \$ pour la valeur réelle du lot existant 2 535 798 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 578,4 mètres carré. Considérant le facteur comparatif de 2% annuel, la valeur du terrain au mètre carré est donc de 571 \$ par mètre carré.

Puisque les frais de parc sont applicables uniquement sur le lot projeté constructible d'une superficie projetée de 206,5 mètre carré, ceux ci sont donc évalués à 11 795 \$.

Les lots projetés proposés sont conformes au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest RCA14 22014.

JUSTIFICATION

La cession en argent à des fins de parc, correspondant à 10 % de la valeur réelle du lot projeté constructible est justifiée, considérant que la superficie en terrain correspondrait à 20,65 mètres carré, ce qui n'est ni suffisant ni légitimé par son emplacement pour une cession en terrain..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de parc :

Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 206,50 mètres carré;

Imputabilité 10 % : 20,65 mètres carré;

Évaluation : 117 950 \$;

Montant à payer : 11 795 \$.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque visé de 11 795 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot projeté constructible préalablement à l'approbation du plan de l'opération cadastrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 11 795 \$;
- Approbation du permis de lotissement (dossier 3001041872)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-20

Pascale TREMBLAY
C/d permis & inspections arrondissements

Luc Gagnon
Directeur de la Direction de l'aménagement
urbain

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1154704005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue du Centre, entre les rues Ropery et Laprairie, devant le numéro civique 2356

D'installer des panneaux de signalisation délimitant un débarcadère pour personnes handicapées, sur le côté sud de la rue Centre, d'une longueur de 10 mètres, entre les rues Ropery et Laprairie, devant le numéro civique 2356.

De récupérer des panneaux de signalisation délimitant une zone de stationnement 120 minutes, de 8h à 17h, du lundi au vendredi, localisée sur le côté sud de la rue Centre, d'une longueur de 10 mètres, entre les rues Ropery et Laprairie, à 32 mètres de la rue Ropery.

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone de stationnement 120 minutes, de 8h à 17h, du lundi au vendredi, sur le côté sud de la rue Centre, d'une longueur de 10 mètres, entre les rues Ropery et Laprairie, à 42 mètres de la rue Ropery.

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 11:25

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154704005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue du Centre, entre les rues Roperly et Laprairie, devant le numéro civique 2356

CONTENU

CONTEXTE

Les personnes handicapées qui désirent de se rendre au Carrefour d'éducation populaire de Pointe Saint-Charles, en transport adapté, éprouvent des difficultés à monter et descendre, puisque des véhicules sont stationnés devant l'accès. Pour remédier à la situation et assurer leur déplacement de façon sécuritaire, nous proposons d'installer un débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur de 10 mètres, devant le 2356, rue Centre. La zone existante de stationnement 120 minutes, enlevée pour faire place au débarcadère, sera déplacée vers l'est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Installer un débarcadère pour personnes handicapées sur le côté sud de la rue Centre, d'une longueur de 10 mètres, entre les rues Roperly et Laprairie, devant le numéro civique 2356.

Récupérer une zone de stationnement 120 minutes, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, localisée sur le côté sud de la rue Centre, d'une longueur de 10 mètres, entre les rues Roperly et Laprairie, à 32 mètres de la rue Roperly.

Installer une zone de stationnement 120 minutes, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, sur le côté sud de la rue Centre, d'une longueur de 10 mètres, entre les rues Roperly et Laprairie, à 42 mètres de la rue Roperly.

JUSTIFICATION

La zone de débarcadère facilitera les opérations d'embarquement et de débarquement des personnes handicapées. L'installation à cet endroit est justifiée et répond aux critères requis, selon la politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées, adoptée en février 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.
L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter-services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de deux espaces de stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'attribution d'espaces de stationnement et de débarcadères pour personnes handicapées, adoptée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LEDOUX
C/s circulation <<arr. sud-ouest>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-03

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1154704006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Récupération d'un débarcadère pour personnes handicapées, situé sur la rue Beaulieu, entre les rues Denonville et Pierre-Héroux, face au numéro civique 5726

De récupérer des panneaux de signalisation délimitant un débarcadère pour personnes handicapées, d'une longueur de 2 mètres, situé sur le côté est de la rue Beaulieu, entre les rues Denonville et Pierre-Héroux, à 35 mètres de la rue Denonville, face au numéro civique 5726.

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-08-24 11:25

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154704006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Récupération d'un débarcadère pour personnes handicapées, situé sur la rue Beaulieu, entre les rues Denonville et Pierre-Héroux, face au numéro civique 5726

CONTENU**CONTEXTE**

L'espace de débarcadère pour personnes handicapées, situé devant le 5726, rue Beaulieu, n'est plus requis, à la demande de la citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA05 220198 couvrant l'installation du débarcadère en 2005.

DESCRIPTION

Récupération d'un débarcadère pour personnes handicapées, d'une longueur de 2 mètres, situé sur le côté est de la rue Beaulieu, entre les rues Denonville et Pierre-Héroux, à 35 mètres de la rue Denonville, face au numéro civique 5726.

JUSTIFICATION

Le débarcadère n'est plus requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, les panneaux et les poteaux ont déjà été enlevés suite à des travaux de réfection de trottoir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'attribution d'espaces de stationnement et de débarcadères pour personnes handicapées, adoptée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LEDOUX
C/s circulation <<arr. sud-ouest>>

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2015-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur